



Nations Unies

Rapport de la Commission des établissements humains

Dix-huitième session (12-16 février 2001)

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 8 (A/56/8)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 8 (A/56/8)

Rapport de la Commission des établissements humains

Dix-huitième session (12-16 février 2001)



Nations Unies • New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 1 |
| II. Organisation de la session. | 2 |
| A. Ouverture de la session. | 2 |
| B. Participation | 2 |
| C. Élection du Bureau | 4 |
| D. Vérification des pouvoirs | 4 |
| E. Adoption de l'ordre du jour | 4 |
| F. Organisation des travaux | 6 |
| G. Annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains | 6 |
| H. Travaux du Comité plénier. | 7 |
| I. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions par la Commission | 7 |
| J. Adoption du rapport de la Commission. | 8 |
| III. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session | 8 |
| A. Introduction | 8 |
| B. Débats | 8 |
| C. Décisions de la Commission | 9 |
| IV. Clôture de la session | 10 |
| Annexes | |
| I. Résolutions adoptées par la Commission à sa dix-huitième session | 11 |
| A. Résolution appelant une décision du Conseil économique et social. | 12 |
| B. Autres résolutions | 14 |
| II. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa dix-huitième session | 35 |
| III. Résumés établis par le Président du débat de haut niveau de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains, des consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et des dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires | 38 |
| A. Débat de haut niveau. | 38 |

| | | |
|-----|--|----|
| B. | Consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales. | 41 |
| C. | Dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires | 42 |
| IV. | Résumé des déclarations d'ouverture | 46 |
| A. | Déclaration de M. Germán García Durán, Président de la Commission des établissements humains à sa dix-septième session. | 46 |
| B. | Observations liminaires de Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) | 46 |
| C. | Déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement | 48 |
| D. | Déclaration de S. E. M. Daniel Toroitich arap Moi, Président du Kenya | 49 |
| E. | Déclaration de M. Sid-Ali Ketrandji, Président de la Commission à sa dix-huitième session | 51 |
| V. | Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session | 53 |
| VI. | Contribution du Commonwealth aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. | 54 |

I. Introduction

1. La Commission des établissements humains a été créée en application de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.

2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.

3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans. Les sièges sont répartis comme suit : 16 sièges pour les États d'Afrique, 13 pour les États d'Asie, 6 pour les États d'Europe orientale, 10 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les États d'Europe occidentale et autres États. La Commission se compose actuellement des États suivants :

| | |
|---|---|
| Algérie** | Iran (République islamique d')* |
| Allemagne** | Iraq*** |
| Argentine* | Italie*** |
| Autriche*** | Jamaïque*** |
| Bangladesh*** | Japon* |
| Barbade** | Jordanie** |
| Bénin** | Kenya** |
| Bolivie* | Lituanie* |
| Brésil* | Madagascar*** |
| Cameroun* | Malaisie** |
| Chili* | Mali* |
| Chine*** | Maroc** |
| Colombie** | Mexique** |
| Croatie ** | Norvège** |
| Égypte*** | Ouganda** |
| Émirats arabes unis*** | Pakistan* |
| Espagne** | Philippines** |
| États-Unis d'Amérique* | République démocratique du Congo* |
| Éthiopie*** | République de Moldova*** |
| Ex-République yougoslave de Macédoine*** | République tchèque** |
| Fédération de Russie* | République-Unie de Tanzanie*** |
| Finlande* | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* |
| France*** | Sénégal* |
| Gabon* | Sri Lanka** |
| Gambie* | Suède*** |
| Grèce** | Trinité-et-Tobago*** |
| Guinée*** | Turquie* |
| Haïti*** | Viet Nam* |
| Inde** | |

4. La dix-huitième session de la Commission des établissements humains s'est tenue du 12 au 16 février 2001 au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi.

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte le lundi 12 février 2001 par M. Germán Garcíá Durán, Président de la Commission à sa dix-septième session. Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe IV du présent rapport.

6. La déclaration d'ouverture du Président a été précédée d'une présentation faite par quelque 200 élèves d'écoles primaires, comprenant des malvoyants et des enfants des rues, qui avaient passé les deux journées précédentes à construire la « nef du futur », représentant la façon dont ils perçoivent la vie dans les villes. Ils ont récité des poèmes et chanté des chansons sur le thème de l'eau et célébré une « cérémonie unitaire de l'eau ».

7. À la suite de la déclaration de M. Garcíá Durán, la Directrice exécutive du CNUEH (Habitat), Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU, dont le texte est reproduit à l'annexe V ci-après.

8. La Directrice exécutive du CNUEH (Habitat), Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, a ensuite fait une déclaration de politique générale. Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe IV ci-après.

9. La Commission a aussi entendu une déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Un résumé de cette déclaration figure à l'annexe IV ci-après.

10. Le Président de la République du Kenya, S. E. M. Daniel Toroitich arap Moi, a ensuite pris la parole devant la Commission et a inauguré la session. Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe IV ci-après.

B. Participation

11. Les États suivants, membres de la Commission, étaient représentés à la session :

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| Algérie | Ex-République yougoslave |
| Allemagne | de Macédoine |
| Argentine | Fédération de Russie |
| Autriche | Finlande |
| Bangladesh | France |
| Barbade | Gambie |
| Brésil | Grèce |
| Cameroun | Inde |
| Chili | Iran (République islamique d') |
| Chine | Iraq |
| Colombie | Italie |
| Croatie | Jamaïque |
| Égypte | Japon |
| Émirats arabes unis | Kenya |
| Espagne | Madagascar |
| États-Unis d'Amérique | Malaisie |
| Éthiopie | Mali |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Maroc | République tchèque |
| Mexique | République-Unie de Tanzanie |
| Norvège | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Ouganda | Sénégal |
| Pakistan | Sri Lanka |
| Philippines | Suède |
| République démocratique du Congo | Turquie |

12. Les États suivants, non membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

| | |
|-----------------|---------------------|
| Afrique du Sud | Nigéria |
| Arabie saoudite | Pays-Bas |
| Bahreïn | Pologne |
| Belgique | Portugal |
| Botswana | République de Corée |
| Burkina Faso | Roumanie |
| Burundi | Rwanda |
| Canada | Sierra Leone |
| Chypre | Slovaquie |
| Comores | Somalie |
| Côte d'Ivoire | Soudan |
| Danemark | Suisse |
| Djibouti | Swaziland |
| Ghana | Thaïlande |
| Hongrie | Tunisie |
| Indonésie | Venezuela |
| Israël | Yémen |
| Koweït | Yougoslavie |
| Malawi | Zambie |
| Mozambique | Zimbabwe |
| Namibie | |

13. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

14. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

15. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation météorologique mondiale (OMM).

16. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :
Secrétariat du Commonwealth, Société pour l'habitat et le logement en Afrique
(Shelter Afrique).

17. Les représentants des associations nationales, régionales et internationales de collectivités locales ci-après ont participé à la session : All Local Authorities Government Association of Kenya (ALGAK), Capacités 21, Comité consultatif d'autorités locales, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (Conseil de l'Europe), Initiative de Brême et Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIV).

18. Les autorités locales des villes ci-après étaient aussi représentées : municipalité d'Allahabad, municipalité de Dubaï, Libreville (Gabon), Moscou, et municipalité de Rio de Janeiro.

19. En outre, 84 organisations non gouvernementales étaient représentées. La liste complète des organisations non gouvernementales qui ont participé à la session, ainsi que les noms et les coordonnées de leurs représentants, figure dans la liste définitive des participants, publiée sous la cote HS/C/18/INF/5.

20. Un organisme du secteur privé était représenté.

21. L'Association mondiale des parlementaires pour l'habitat était également représentée.

C. Élection du Bureau

22. À la 1^{ère} séance plénière, le 12 février 2001, M. Sid-Ali Ketrاندji (Algérie) a été élu Président de la Commission à sa dix-huitième session.

23. Les autres membres du Bureau élus pour la session étaient les suivants :

Vice-présidents : M. S. K. Bhattacharya (Bangladesh)
M. José Luis Casal (Argentine)
M. Alexander Ignatiev (Fédération de Russie)

Rapporteur : M. Osman Mengü Büyükdavras (Turquie)

24. À la suite de son élection, M. Ketrاندji a fait une déclaration, dont on trouvera un résumé à l'annexe IV ci-après.

D. Vérification des pouvoirs

25. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le Bureau a fait savoir à la Commission lors de sa 7^e séance plénière, le 16 février 2001, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la dix-huitième session de la Commission et les avait jugés en bonne et due forme. La Commission a approuvé le rapport du Bureau sur cette question à cette même séance.

E. Adoption de l'ordre du jour

26. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 février 2001, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session (HS/C/18/1), établi comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) :
 - a) Mise en oeuvre au niveau local du Programme pour l'habitat, y compris rôle des autorités locales;
 - b) Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;
 - c) Enseignements tirés des meilleures pratiques et des partenariats dans la réalisation d'un logement convenable pour tous et d'établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation.
6. Thèmes spécifiques :
 - a) Sécurité d'occupation;
 - b) Gouvernance urbaine.
7. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003.
8. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission.
9. Thèmes à examiner à la dix-neuvième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
12. Adoption du rapport de la Commission.
13. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

27. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 février 2001, la Commission a créé un Comité de session plénier auquel elle a renvoyé l'examen des points 6 a), 6 b), 7, 8 et 9 de l'ordre du jour. Les autres points ont été examinés en plénière.

28. À la suite de consultations avec les bureaux de la Commission des établissements humains et du Comité des représentants permanents auprès du CNUEH (Habitat), et ainsi qu'il avait été proposé dans l'ordre du jour provisoire annoté révisé (HS/C/18/1/Add.1/Rev.1, annexe III, par. 4 à 11), il a été décidé de scinder en trois les travaux de la plénière : premièrement, un débat de haut niveau, qui s'est déroulé les 12 et 13 février 2001 et au cours duquel la Commission a examiné les points 4 et 5 de l'ordre du jour; deuxièmement, des consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, qui ont eu lieu le 13 février; et, troisièmement, des dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires, qui se sont tenus le 14 février.

29. Des résumés établis par le Président du débat de haut niveau, des consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et des dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires figurent à l'annexe III ci-après.

30. En outre, la Commission a créé un Comité de rédaction pour examiner les projets de résolution.

G. Annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

31. Aux 3^e, 4^e et 7^e séances plénières, conformément à sa résolution 8/8, dans laquelle la Commission avait lancé un appel pour qu'un appui financier soit annoncé aux sessions ordinaires de la Commission, un certain nombre de délégations participantes ont, au nom de leurs gouvernements, annoncé ou confirmé les contributions ci-après à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'année 2001 :

| | | <i>Équivalent approximatif en dollars É.-U.</i> |
|----------------------|--------------------------------|---|
| Algérie | | 10 000 |
| Autriche | 960 000 schillings autrichiens | 64 123 |
| Bangladesh | | 1 500 |
| Burkina Faso | | 1 200 |
| Cameroun | | 28 571 |
| Chine | 60 000 dollars É.-U. | 60 000 |
| | Plus 250 000 yuan renminbi | 30 244 |
| Colombie | | 12 000 |
| Fédération de Russie | | 100 000 |
| Inde | | 100 000 |
| Israël | | 7 500 |

| | | <i>Équivalent approximatif en dollars É.-U.</i> |
|-----------------------------|--------------------------------------|---|
| Kenya | | 44 000 |
| Madagascar | 100 millions de francs malgaches | 15 980 |
| Malaisie | | 15 000 |
| Namibie | 100 000 dollars namubiens | 12 706 |
| Norvège | 5 millions de couronnes norvégiennes | 561 798 |
| Pologne | | 10 000 |
| République de Corée | | 15 000 |
| République-Unie de Tanzanie | 5 millions de schillings tanzaniens | 6 289 |
| Royaume-Uni | 1 million de livres sterling | 1 449 275 |
| Suède | 7 millions de couronnes suédoises | 728 070 |
| Zambie | | 10 000 |
| Zimbabwe | 200 000 dollars zimbabwéens | 3 636 |
| Total | | 3 286 892 |

H. Travaux du Comité plénier

32. Le Comité plénier, qui était présidé par M. S. K. Bhattacharya (Bangladesh), Vice-Président de la Commission, a tenu cinq séances, du 12 au 15 février 2001.

I. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions par la Commission

33. Le Comité de rédaction, qui était présidé par M. José Luis Casal (Argentine), Vice-Président de la Commission, a tenu 10 séances, du 13 au 16 février 2001. Il est parvenu à un accord sur 10 des 13 projets de résolution dont il était saisi. Un projet de résolution, portant sur l'impact du VIH et du sida sur les jeunes (HS/C/18/CRP.6), a été retiré.

34. Le Comité de rédaction n'a pu parvenir à un consensus sur deux projets de résolution, portant respectivement sur la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains (HS/C/18/L.10) et sur les établissements humains israéliens illicites dans les territoires palestiniens occupés (HS/C/18/CRP.2/Rev.2). Ces deux projets de résolution ont été soumis directement à la plénière pour examen.

35. À sa 8e séance plénière, la Commission a adopté le projet de résolution sur la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission, suite à une déclaration d'un représentant du secrétariat selon laquelle l'adoption de cette résolution n'aurait aucune incidence budgétaire ou en termes de programme.

36. Également à la 8e séance plénière, la Commission a procédé, à la demande du représentant des États-Unis, à un vote par appel nominal sur le projet de résolution relatif aux établissements humains israéliens illicites dans les territoires arabes

occupés. Ce projet de résolution a été adopté par 22 voix contre 1, avec 21 abstentions.

37. Les résolutions adoptées par la Commission figurent à l'annexe I ci-après. Sont également indiquées la date et la séance auxquelles chaque résolution a été adoptée. Sauf indication contraire dans l'annexe I, toutes les résolutions ont été adoptées par consensus.

J. Adoption du rapport de la Commission

38. La Commission a adopté le présent rapport à sa 7e séance plénière, le 16 février 2001.

III. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session

A. Introduction

39. La Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour à sa 7e séance plénière, le 16 février 2001. Elle était saisie d'une note de la Directrice exécutive relative à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session et aux autres dispositions à prendre en vue de cette session (HS/C/18/14).

B. Débats

40. Les participants ont souscrit dans l'ensemble à la recommandation du secrétariat tendant à ce que la dix-neuvième session de la Commission se tienne en avril ou mai 2003. Plusieurs délégations, se référant aux problèmes qui s'étaient posés à la session en cours parce que celle-ci suivait immédiatement la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE, ont demandé que l'on veille à ce que la session suivante de la Commission ne suive pas de trop près d'autres réunions, par exemple celle de la Commission du développement durable, ou ne coïncide pas avec elles.

41. Quant à la durée de la dix-neuvième session, les opinions divergeaient. Dans un souci d'économie, en ce qui concerne tant le Centre que les délégations, plusieurs intervenants ont dit qu'une session de cinq jours était suffisante, notant qu'à la session en cours, la Commission avait réussi à examiner tous les points de son ordre du jour, pourtant bien chargé. D'autres préféraient qu'on revienne à une session de huit jours, comme le secrétariat le recommandait, faisant valoir qu'une session de cinq jours était particulièrement pénible, dans la mesure où les travaux des groupes de rédaction devaient se faire la nuit. De surcroît, si la session était courte, les séances se tenaient en même temps que d'autres manifestations, ce qui privait les petites délégations de la possibilité de participer pleinement.

C. Décisions de la Commission

42. À sa 7e séance plénière, le 16 février 2001, la Commission a décidé que sa dix-neuvième session se tiendrait du 5 au 9 mai 2003 au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi. À cette même séance, la Commission a décidé d'adopter l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa dix-neuvième session :

1. Élection du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat.
6. Thèmes spécifiques :
 - a) Stratégies de développement urbain et de logement en faveur des pauvres;
 - b) Dimension rurale du développement urbain durable.
7. Rapport du Directeur exécutif sur les dialogues pour une décentralisation et un renforcement effectifs des autorités locales.
8. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2004-2005 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005.
9. Projet de plan à moyen terme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour la période 2006-2009.
10. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission.
11. Thèmes à examiner à la vingtième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
12. Questions diverses.

13. Ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
14. Adoption du rapport de la Commission.
15. Clôture de la session.

IV. Clôture de la session

43. Dans son allocution de clôture, la Directrice exécutive a dit que la session lui avait permis d'avoir des entretiens approfondis avec les délégations sur l'avenir du Centre et sur l'orientation des établissements humains dans le cadre du développement international, près de cinq ans après Habitat II. Elle a noté que les délégations avaient procédé à des échanges de vues approfondis sur les questions inscrites à l'ordre du jour, tout en menant des négociations fort constructives sur les résolutions, et que des dialogues de fond entre les partenaires du Programme pour l'habitat et une série de manifestations parallèles sur des questions intéressant l'avenir des établissements humains avaient eu lieu. La dix-huitième session avait été très fructueuse et des résolutions très importantes concernant la revitalisation du Centre et ses travaux avec les gouvernements et les partenaires de la société civile avaient été adoptées.

44. La Directrice exécutive a noté avec une satisfaction particulière que les dialogues avec les partenaires incorporés dans les débats de la plénière, qui n'avaient été institués qu'à la dernière session de la Commission, étaient devenus un élément essentiel des travaux de la Commission. Elle s'est dite frappée par les références constantes de nombreux représentants à l'importance de la nouvelle vision stratégique adoptée à la session précédente. L'approbation dont avait bénéficié le Centre pour avoir mis l'accent sur les activités normatives avait ainsi été mise en évidence et renforcée; les discussions qui avaient eu lieu à la dix-huitième session faisaient déjà ressortir les résultats très positifs de la nouvelle stratégie.

45. La Directrice exécutive a noté avec satisfaction que la dix-huitième session avait confirmé l'importance de la sécurité d'occupation et de la gouvernance urbaine pour assurer un logement convenable pour tous et des établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation. En outre, l'invitation adressée expressément aux gouvernements et à tous les autres partenaires du Centre en vue de mobiliser des contributions supplémentaires pour les deux campagnes était venue à point et avait été manifestement interprétée comme une approbation par la Commission.

46. L'examen approfondi et l'approbation ultérieure du programme de travail et du budget avaient confirmé que la revitalisation du Centre était un processus continu. Un appui constant des États membres était indispensable pour que le Centre puisse s'acquitter encore mieux de son mandat en tant que l'organe central pour l'application du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies.

47. Après l'échange de civilités d'usage, le Président a déclaré close la dix-huitième session de la Commission des établissements humains le 16 février 2001, à 20 heures.

Annexe I

Résolutions adoptées par la Commission à sa dix-huitième session

| | | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|--|---|------------------------|-------------|
| A. Résolution appelant une décision du Conseil économique et social | | | |
| 18/1 | Constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains | 16 février 2001 | 12 |
| B. Autres résolutions | | | |
| 18/2 | Thèmes à examiner à la dix-neuvième session de la Commission | 16 février 2001 | 14 |
| 18/3 | Campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine | 16 février 2001 | 15 |
| 18/4 | Application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement | 16 février 2001 | 17 |
| 18/5 | Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat | 16 février 2001 | 19 |
| 18/6 | Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 | 16 février 2001 | 21 |
| 18/7 | Pays à économie en transition | 16 février 2001 | 24 |
| 18/8 | La jeunesse | 16 février 2001 | 26 |
| 18/9 | Revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) | 16 février 2001 | 27 |
| 18/10 | Rôle des autorités locales | 16 février 2001 | 29 |
| 18/11 | Intensification du dialogue sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat | 16 février 2001 | 31 |
| 18/12 | Établissements humains israéliens illicites dans les territoires palestiniens occupés | 16 février 2001 | 33 |

18/1. Constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 12/8 du 3 mai 1989, 13/3 du 8 mai 1991, 15/9 du 1er mai 1995, 16/8 du 7 mai 1997, et en particulier sa résolution 17/5 du 14 mai 1999,

Rappelant également le règlement intérieur du Conseil économique et social, notamment ses articles 24 et 27, et le règlement intérieur de la Commission des établissements humains,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur le rôle du Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)¹,

Consciente et se félicitant du rôle joué par le Comité des représentants permanents conformément aux résolutions susmentionnées,

Soulignant qu'il importe que le Centre dispose de structures délibérantes efficaces, transparentes et représentatives afin de lui permettre de s'acquitter de son rôle et de son mandat tels qu'ils figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 décembre 1977, et 51/177, en date du 16 décembre 1996, et notamment de mettre en oeuvre la Déclaration d'Istanbul² et le Programme pour l'habitat³,

Notant que la Division des Services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi fournira à titre gracieux au Centre des services d'interprétation pour les délibérations du Comité des représentants permanents, une fois celui-ci officiellement constitué,

1. *Recommande* au Conseil économique et social de constituer le Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains;

2. *Décide* qu'une fois obtenu l'assentiment du Conseil économique et social, le Comité des représentants permanents fera office d'organe délibérant intersessions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dont le Centre assurera le secrétariat, et que son mandat sera le suivant :

a) Analyser et suivre, à l'intérieur du cadre directeur et budgétaire établi par la Commission, la mise en oeuvre du programme de travail du Centre ainsi que l'application des décisions de la Commission;

b) Réviser le projet de programme de travail et de budget du Centre au cours de son élaboration par le Centre;

c) Établir les projets de décision et de résolution à soumettre à l'examen de la Commission;

¹ HS/C/18/2/Add.2 et Add.2/Corr.2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14)*, chap. I, résolution 1, annexe 1.

³ *Ibid.*, annexe II.

d) Se réunir au moins quatre fois par an, avec la participation du Directeur exécutif du Centre;

3. *Recommande* au Conseil économique et social que l'organe subsidiaire soit constitué des représentants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres des institutions spécialisées accréditées auprès du Centre;

4. *Recommande* en outre au Conseil économique et social que l'organe subsidiaire élise un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur pour une période de deux ans, compte tenu des principes du roulement et d'une répartition géographique équitable;

5. *Autorise* le Bureau de la Commission à constituer, avec l'assentiment du Conseil économique et social, l'organe subsidiaire intersessions;

6. *Invite* le Conseil économique et social à décider des langues utilisées par le Comité des représentants permanents conformément à ce qui suit :

a) Le Comité des représentants permanents fait appel aux services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour l'interprétation dans les trois langues de travail du Comité économique et social et éventuellement dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que les services d'interprétation seront fournis au Comité des représentants permanents à titre gracieux par l'Office des Nations Unies à Nairobi;

b) Le Comité des représentants permanents, suivant la pratique en vigueur ailleurs dans le système des Nations Unies, mène ses travaux sur la base de documents de séance qui sont diffusés dans la langue dans laquelle ils ont été établis;

c) Tout document présenté par le Comité des représentants permanents à la Commission des établissements humains est considéré comme document officiel de la Commission;

7. *Décide* de revoir à sa dix-neuvième session la question de l'utilisation des langues au sein du Comité des représentants permanents, sur la base du résultat des délibérations du Comité économique et social;

8. *Prie* le Président du Comité des représentants permanents de faire rapport à la Commission sur les travaux du Comité;

9. *Recommande* au Conseil économique et social d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant son règlement intérieur et en particulier les articles 24 et 27,

Ayant examiné la recommandation de la Commission des établissements humains concernant la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission, telle qu'elle figure dans la résolution 18/1 de la Commission, en date du 16 février 2001,

Conscient du fait qu'il est nécessaire qu'un organe subsidiaire dûment mandaté puisse jouer entre les sessions un rôle de contrôle et de suivi de l'application des décisions et résolutions adoptées par la Commission,

1. *Approuve* la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains et souscrit au mandat que lui a donné la Commission;

2. *Décide* que le Comité des représentants permanents peut créer des groupes de travail sans décision préalable du Conseil ou de la Commission;

3. *Invite* la Commission des établissements humains à modifier son règlement intérieur de façon à tenir compte de la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission;

4. *Prie* la Commission des établissements humains et le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'application de la présente décision. »

10. *Prie* la Directrice exécutive de prendre des mesures concernant la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire de la Commission, dans les limites de dépenses existantes aux fins du fonctionnement officieux du Comité des représentants permanents et sans préjudice de toutes ressources nouvelles qui pourraient être mises à disposition;

11. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Comité des représentants permanents et à la Commission à sa dix-neuvième session.

*8e séance
16 février 2001*

18/2. Thèmes à examiner à la dix-neuvième session de la Commission

La Commission des établissements humains,

Rappelant les buts, principes, engagements et recommandations du Programme pour l'habitat³ relatifs à un logement convenable pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation,

Se référant au rapport du Directeur exécutif sur les thèmes à examiner à la dix-neuvième session et autres sessions ultérieures de la Commission⁴,

Décide que les deux thèmes spécifiques de la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains seront les suivants : stratégies de développement urbain et de logement en faveur des pauvres et dimension rurale du développement urbain durable.

*8e séance
16 février 2001*

⁴ HS/C/18/13.

18/3. Campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine

La Commission des établissements humains,

Rappelant les buts et principes, engagements et recommandations du Programme pour l'habitat³ relatifs à un logement convenable pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation,

Rappelant également la résolution 54/209 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui confirme que les « deux campagnes mondiales, concernant l'une la sécurité d'occupation et l'autre l'administration des villes, sont de bons moyens stratégiques d'assurer une mise en oeuvre efficace du Programme pour l'habitat », et la résolution 17/1 du 14 mai 1999 de la Commission des établissements humains sur le même sujet,

Prenant note avec satisfaction des activités initiales entreprises par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour la conceptualisation et la réalisation des campagnes, notamment le lancement de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et les activités et partenariats en cours en vue de la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine, ainsi que de l'appui financier déjà reçu à ce titre de la part de plusieurs États membres,

Notant également avec satisfaction les partenariats actifs établis avec les partenaires associés au Programme pour l'habitat autour des deux campagnes, et prenant acte des activités entreprises dans le cadre des relations de travail existantes ou nouvelles,

Notant avec préoccupation l'insuffisance des terrains disponibles à un prix abordable en milieu urbain, l'expansion des établissements non structurés, l'augmentation de la pauvreté urbaine et l'exclusion persistante des citoyens pauvres, en particulier des ménages dirigés par des femmes,

Reconnaissant l'importance de la sécurité d'occupation et de la gouvernance urbaine pour parvenir à un logement convenable pour tous et à un développement durable des établissements humains, et consciente de la nécessité de poursuivre et de d'élargir le processus participatif, inclusif et global associant les autorités à tous les niveaux, y compris les autorités locales et les organisations non gouvernementales compétentes, en particulier celles représentant les sans-abri et les mal-logés, ainsi que tous les autres partenaires associés au Programme pour l'habitat dans la mise en oeuvre des activités au titre des campagnes à tous les niveaux,

Prenant dûment en considération les cadres constitutionnels, les législations nationales et les différents stades de développement économique et social de chaque pays,

Prenant également en considération l'opportunité pour certains pays d'adapter leur législation ou de promulguer des législations conformes aux exigences en matière d'établissements humains,

Notant que le terme « norme » renvoie à des normes, des lignes directrices ou des principes généralement acceptés et ne devrait pas être interprété comme signifiant que ceux-ci doivent être appliqués par l'intermédiaire d'instruments juridiques contraignants,

I. Sécurité d'occupation

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation⁵ et souligne la nécessité pour les pays d'envisager des mesures de suivi appropriées;

2. *Prend note* de la nécessité de disposer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de compétences techniques et juridiques pour mener les activités de la Campagne pour la sécurité d'occupation;

3. *Demande* aux gouvernements de mettre au point, dans le cadre des systèmes juridiques nationaux, des mesures aux niveaux national et local afin de permettre à l'ensemble de la population d'avoir un accès égal à la terre et de promouvoir la sécurité d'occupation résidentielle en accordant une attention particulière aux femmes et aux personnes qui vivent dans la pauvreté;

4. *Se félicite* du lancement d'activités conjointes du Centre et d'autres organisations compétentes à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, et à cet égard, conformément à tous les passages portant sur la sécurité d'occupation des chapitres III et IV du Programme pour l'habitat, prie la Directrice exécutive, dans le cadre de la Campagne pour la sécurité d'occupation, de mettre au point des principes directeurs appropriés, en tenant compte des législations nationales, de la situation et des priorités des différents pays;

II. Gouvernance urbaine

Prend acte de l'initiative consistant à illustrer et promouvoir le concept de « villes pour tous » – antérieurement connu sous le nom de « villes témoins » – en tant que moyen de sensibilisation et de renforcement des capacités et demande aux gouvernements d'appuyer cette initiative dans le cadre de leurs efforts tendant à favoriser l'application concrète des normes non contraignantes des deux campagnes;

III. Les campagnes mondiales

1. *Prie* la Directrice exécutive de mettre en place au sein du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des capacités consultatives juridiques pour apporter une aide juridique dans le domaine des établissements humains et de la législation sur le logement, en particulier dans le cadre des campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;

2. *Demande* à la Directrice exécutive d'assurer un développement soutenu des deux campagnes mondiales grâce au dialogue normatif, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à la coopération technique;

3. *Demande* à tous les gouvernements, en coopération avec les partenaires issus de la société civile, et dans le cadre des législations nationales, de lancer et d'encourager le dialogue et l'examen de normes en matière de sécurité d'occupation et de gouvernance urbaine à tous les niveaux, et de partager leur expérience avec le Centre, en vue de prendre les mesures voulues;

4. *Invite* toutes les parties prenantes et les partenaires du Centre associés à la réalisation des campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine à mobiliser au plus haut niveau possible leur appui et leurs

⁵ HS/C/18/6.

contributions et à officialiser leurs partenariats avec le Centre pour réaliser les objectifs des campagnes;

5. *Demande* à tous les gouvernements et organismes d'assistance extérieure en mesure de le faire d'apporter un appui financier et technique à la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et à la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine, pour permettre aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, ainsi qu'à leurs partenaires nationaux et locaux d'Habitat de mettre en oeuvre des programmes au titre de ces deux campagnes;

6. *Encourage* la Directrice exécutive à instaurer des partenariats de tous types et à élaborer des mesures concernant particulièrement le renforcement des capacités et l'atténuation de la pauvreté, en vue de la réalisation des campagnes mondiales;

7. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa dix-neuvième session.

*8e séance
16 février 2001*

18/4. Application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 1999, intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains »,

Considérant la résolution 40/199 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, sur la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant l'importance de l'application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et de la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'application effective d'Action 21⁶ et du Programme pour l'habitat³, en particulier son chapitre IV, sections C, D et E,

Rappelant ses résolutions 15/8, du 1er mai 1995, et 16/20, du 7 mai 1997, sur la coopération entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du Programme Cités durables, ainsi que sa résolution 17/6, du 14 mai 1999, sur les vues de la Commission des établissements humains concernant le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Considérant qu'il importe de renforcer l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et d'assurer la pleine participation du Centre aux travaux du Groupe de la gestion de l'environnement, et considérant la nécessité d'une participation des principaux groupes aux travaux du Centre, l'importance de l'information et du suivi et d'une intensification du renforcement des capacités et de l'assistance technique, en particulier dans les pays en développement, et de l'élaboration d'indicateurs sur les établissements humains,

Prenant note du rapport intérimaire conjoint des Directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la coopération entre le Centre et le Programme⁷,

Notant l'importance de la coopération dans les quatre domaines mentionnés dans le rapport intérimaire conjoint, à savoir : évaluation des conditions environnementales dans les établissements humains; aspects environnementaux des politiques de planification et de gestion des établissements humains, tant ruraux qu'urbains; technologies respectueuses de l'environnement et appropriées pour les établissements humains; recherche, formation et diffusion de l'information sur les techniques de planification et de gestion des établissements humains respectueuses de l'environnement – en particulier les résultats obtenus par le programme conjoint Cités durables, le Forum conjoint sur l'environnement urbain, l'Équipe spéciale mixte du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour les Balkans et le programme conjoint de gestion de l'eau pour les villes africaines,

Notant avec préoccupation que l'avenir de la coopération à long terme au titre du programme conjoint Cités durables est incertain, étant donné que ni le Centre ni le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'ont été en mesure d'engager les ressources nécessaires correspondant à leurs contributions respectives pour 2001 et au-delà,

Soulignant qu'il importe de renforcer les capacités du Centre à Nairobi et de lui apporter le soutien voulu en assurant un financement stable, suffisant et prévisible,

1. *Prie* la Directrice exécutive de continuer d'oeuvrer pour appliquer intégralement la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, qui préconisait de renforcer l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains grâce aux efforts du Centre, et pour cela : d'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leur identité distincte en matière de programmes et sur le plan administratif; de préparer la création du groupe de la gestion de l'environnement; de faire participer les principaux groupes et la société civile aux travaux du Centre; de renforcer ses capacités d'information et de suivi; de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités dans les pays en développement; et de continuer à élaborer des indicateurs dans le domaine de l'environnement et des établissements humains;

⁷ HS/C/18/10.

2. *Prie en outre* la Directrice exécutive de continuer de développer la coopération entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Prie aussi* la Directrice exécutive de continuer de renforcer les activités de base du Centre afin d'en faire un centre d'excellence dans le domaine des établissements humains;

4. *Prie également* la Directrice exécutive de développer les travaux conjoints dans le cadre du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines et d'établir un mécanisme de prise de décisions et de contrôle coordonnés;

5. *Prie* la Directrice exécutive de poursuivre la collaboration en matière d'évaluation conjointe de la vulnérabilité des établissements humains aux catastrophes naturelles et provoquées par l'homme et de formulation et mise en oeuvre conjointes de stratégies de réduction de la vulnérabilité;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de fournir au Centre les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux pratiques budgétaires en vigueur;

7. *Encourage* tous les gouvernements à soutenir activement l'application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et la coopération entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les plans technique et financier;

8. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*8e séance
16 février 2001*

18/5. Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 17/17 du 14 mai 1999 concernant la coopération internationale pour l'application du Programme pour l'habitat,

Rappelant également le paragraphe 195 du Programme pour l'habitat³, où il est souligné que l'application dudit programme incombe au premier chef aux autorités de chaque pays agissant aux niveaux national et local, dans le cadre du système juridique interne, et reconnu que la diminution générale de l'aide publique au développement est très préoccupante,

Rappelant en outre le paragraphe 211 du Programme pour l'habitat, où il est instamment demandé à tous les organismes de développement multilatéraux et bilatéraux et aux institutions issues des accords de Bretton Woods ainsi qu'aux banques et aux fonds régionaux et sous-régionaux de développement de créer et/ou de renforcer des mécanismes de coopération pour intégrer dans leurs politiques, programmes et opérations les engagements et les décisions concernant le logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Réaffirmant que le développement durable des établissements humains est une responsabilité nationale et qu'il est essentiel que la communauté internationale fournisse des ressources nouvelles et additionnelles,

Rappelant par ailleurs que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont l'objectif principal est de renforcer la cohérence des activités de développement de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux des politiques et des programmes,

Se félicitant des conclusions concertées 2000/1 du Conseil économique et social, relatives à l'examen par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement des engagements pris par les organismes et institutions des Nations Unies compétents concernant la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat, à l'examen par le Secrétaire général de la question de la participation du Centre à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, compte tenu du rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies que le Centre est appelé à jouer pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et à la demande tendant à ce que le Secrétaire général envisage d'adopter un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat afin de faciliter la mise en oeuvre coordonnée de ce Programme par le système des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la coopération internationale et l'examen des mécanismes de surveillance de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁸;

2. *Réitère* l'appel lancé aux gouvernements qui sont en mesure de le faire les invitant à verser des contributions financières volontaires au secrétariat en vue d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, y compris notamment les représentants des parlements, des autorités locales, des organisations non gouvernementales et des réseaux d'organisations communautaires de ces pays, à participer à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

3. *Demande* aux organismes et institutions du système des Nations Unies de recourir, chaque fois que possible, aux mécanismes de coordination existants du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de faire leurs preuves, de prendre des mesures complémentaires et de faire en sorte que leurs efforts soient perçus à tous les niveaux en ce qui concerne la mise en oeuvre coordonnée des objectifs du Programme pour l'habitat, y compris la mobilisation, au niveau international, de ressources financières et d'un appui technique supplémentaires;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à accroître la qualité et la cohérence de l'appui qu'ils fournissent pour le développement durable des établissements humains dans les pays les moins avancés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et demande instamment aux partenaires de développement qui l'ont accepté d'atteindre l'objectif approuvé sur le

⁸ HS/C/18/4.

plan international de 0,7 % du produit national brut pour l'aide publique au développement;

5. *Prie* la Directrice exécutive de prendre les mesures qui s'imposent pour que la décision 2000/1 du Conseil économique et social soit appliquée;

6. *Accueille avec satisfaction* la résolution 55/195 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, et prie instamment la Directrice exécutive, ainsi qu'il est demandé dans cette résolution, d'assumer un rôle de direction et de coordination dans l'initiative de l'Alliance des villes lancée par le Centre et la Banque mondiale pour favoriser des partenariats opérationnels en vue de la réduction de la pauvreté urbaine;

7. *Demande* aux gouvernements qui sont en mesure de le faire, en particulier à ceux des pays développés, ainsi qu'aux institutions financières internationales, d'accroître l'appui qu'ils fournissent en vue de favoriser la mise en oeuvre de l'initiative de l'Alliance des villes dans les établissements humains des pays en développement et des pays en transition;

8. *Souligne* la nécessité d'une représentation adéquate des pays en développement dans l'initiative de l'Alliance des villes, conformément à la résolution 55/195 de l'Assemblée générale;

9. *Exprime* sa gratitude pour les efforts déjà déployés par les pays développés et les organismes multilatéraux dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, reconnaît que le fardeau de la dette constitue un obstacle majeur entravant le développement d'établissements humains durables dans les pays en développement et demande instamment à la communauté internationale d'envisager favorablement la question;

10. *Prie également* la Directrice exécutive de favoriser la fusion du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international aux fins de l'application du Programme pour l'habitat;

11. *Prie en outre* la Directrice exécutive de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa dix-neuvième session.

*8e séance
16 février 2001*

18/6. Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains², le Programme pour l'habitat³ et la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, par laquelle, entre autres, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était désigné organe central pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les progrès déjà accomplis pour concrétiser la nouvelle vision stratégique en vue de la revitalisation du Centre⁹, conformément à sa résolution 17/7, en date du 14 mai 1999, sur la revitalisation du Centre (Habitat),

Reconnaissant qu'il est nécessaire de continuer à axer le programme de travail du Centre sur les questions et objectifs stratégiques bien définis approuvés par la Commission à sa dix-septième session, de façon à contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat,

Notant avec satisfaction que le Centre a consulté les gouvernements membres lors de l'élaboration du plan à moyen terme 2002-2005, et que cette consultation a servi de cadre à l'élaboration du projet de programme de travail pour la période biennale 2002-2003,

Se félicitant de ce que les gouvernements membres aient été consultés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, au cours de l'élaboration du programme de travail pour la période biennale 2000-2001 et de l'établissement du projet de programme de travail et de budget pour la période biennale 2002-2003,

Se félicitant également des efforts inlassables déployés par le Centre pour améliorer sa gestion financière et administrative, présenter un budget harmonisé conforme aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰ et donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui figurent dans son rapport pour la période biennale ayant pris fin en 1999¹¹,

Notant que les contributions versées au Centre en 1999 et 2000, notamment les contributions non affectées destinées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, n'ont pas permis au Centre de s'acquitter de son mandat en raison de leur insuffisance,

Se déclarant préoccupée par le déséquilibre existant entre les contributions affectées et les contributions non affectées et par le fait qu'en 1999 et 2000 seuls trente-quatre et vingt-six gouvernements, respectivement, ont versé des contributions non affectées à la Fondation,

Se félicitant de l'augmentation significative des contributions à des fins générales et des contributions annoncées au cours de la dix-huitième session de la Commission,

1. *Approuve* le projet de programme de travail pour la période biennale 2002-2003;

2. *Confirme* que le programme de travail pour la période 2002-2003 est conforme à la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et concorde avec la structure et l'orientation du plan à moyen terme pour la période 2002-2005;

3. *Demande* à la Directrice exécutive de faire régulièrement rapport aux gouvernements, notamment par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail 2002-2003;

⁹ HS/C/17/2/Add.2, annexe.

¹⁰ HS/C/18/9/Add.1.

4. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à veiller à ce que des consultations aient lieu en temps utile avec les gouvernements, notamment par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, au cours de l'élaboration des futurs budgets et programmes de travail biennaux, ainsi que des plans à moyen terme;

5. *Approuve* la présentation du budget et du programme de travail pour la période biennale 2002-2003¹², y compris le budget harmonisé et le programme de travail, pour l'établissement des futurs budgets et programmes de travail biennaux, ou une présentation améliorée;

6. *Prie* la Directrice exécutive de tenir compte des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'application du Programme pour l'habitat lors de l'établissement du projet de budget et de programme de travail pour la période biennale 2004-2005;

7. *Note avec satisfaction* les résultats déjà obtenus dans l'amélioration de la gestion financière et administrative du Centre et encourage la Directrice exécutive à poursuivre ces efforts avec toute la célérité requise, en gardant à l'esprit les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui figurent au paragraphe 11 de son rapport, celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires contenues dans son rapport et celles qui figurent dans le rapport du Bureau de la dix-septième session de la Commission sur la revitalisation du Centre¹³;

8. *Prie* la Directrice exécutive d'assurer la planification stratégique et la conformité de toutes les activités du Centre avec ses objectifs principaux, son mandat recentré tel qu'adopté par la Commission à sa dix-septième session, et ses ressources, et de veiller à ce que toutes les activités financées à partir de fonds affectés ou non affectés contribuent à la réalisation du programme de travail et des objectifs essentiels du Centre;

9. *Recommande* que la Directrice exécutive, vu l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi en ce qui concerne le coût et la qualité des services fournis au Centre¹⁴, propose à la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi qu'un accord sur le niveau de service soit conclu entre le Centre et l'Office;

10. *Demande instamment* aux gouvernements de considérer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains comme la principale structure par l'intermédiaire de laquelle verser leurs contributions volontaires au Centre et invite tous les gouvernements en mesure de le faire à accroître leur appui financier au Centre et, dans toute la mesure du possible, à fournir cet appui sous forme de contributions non affectées pour que le Centre ne soit plus aussi tributaire des fonds affectés;

¹¹ HS/C/18/BD/2.

¹² HS/C/18/8 et HS/C/18/9.

¹³ HS/C/18/2/Add.4, annexe 1.

¹⁴ HS/C/19/9/Add.1, annexe, par. 3.

11. *Exhorte* la Directrice exécutive à renforcer les capacités de mobilisation de ressources du Centre et à envisager la mise au point d'une stratégie à moyen terme de collecte de fonds, dans le but d'accroître les ressources et d'en diversifier l'origine de façon que le Centre bénéficie d'un financement stable, suffisant et prévisible;

12. *Invite* tous les gouvernements à annoncer et à verser leurs contributions le plus tôt possible afin que le Centre soit en mesure de constituer son tableau des effectifs et de planifier ses activités plus efficacement;

13. *Recommande* que la Directrice exécutive s'efforce de veiller à ce que la plus grande partie des fonds additionnels reçus par le Centre au cours de la période biennale soit affectée à l'exécution des activités inscrites au programme plutôt qu'au financement des dépenses administratives;

14. *Approuve* un budget d'un montant de 23 998 900 dollars des États-Unis pour la période biennale 2002-2003;

15. *Souscrit*, en principe, au programme de travail et aux ajustements organisationnels et budgétaires décrits par la Directrice exécutive dans les tableaux I et II du document HS/C/18/9/Add.3, dans le document HS/C/18/8/Add.1 et à l'annexe II du document HS/C/18/2/Add.4, respectivement, et autorise la Directrice exécutive, sous réserve que des ressources additionnelles soient disponibles, à engager des dépenses au-delà du montant de 23 998 900 dollars et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 31 693 900 dollars;

16. *Recommande* que ces engagements soient contractés graduellement, avec prudence, dans le domaine de la structure organisationnelle et de la classification des postes, et consolident la revitalisation déjà réalisée.

*8e séance
16 février 2001*

18/7. Pays à économie en transition

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 53/179 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1998, sur l'intégration des économies en transition dans l'économie mondiale,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 54/208 et 54/209, du 22 décembre 1999, et 55/194 et 55/195, du 20 décembre 2000, sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Rappelant en outre la résolution 17/3 de la Commission des établissements humains, en date du 14 mai 1999 sur les pays à économie en transition,

Prenant note des recommandations que le Conseil économique et social a présentées dans son rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée

générale au sujet de l'adoption d'un système de répartition des responsabilités pour les projets pilotes¹⁵,

Notant que les pays à économie en transition cherchent à favoriser la coopération régionale et interrégionale,

Convaincue de la nécessité d'aider à améliorer la législation sur le logement et à mettre en oeuvre une réforme du logement et une réforme communale dans le secteur du logement dans les pays à économie en transition,

Notant que d'autres organismes, en particulier la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, mènent également des activités dans ce domaine,

1. *Invite* la Directrice exécutive à encourager les efforts visant à appliquer la résolution 17/3 de la Commission, compte dûment tenu des besoins des pays à économie en transition pour leurs programmes de coopération dans le cadre du Programme pour l'habitat³, en particulier des points c) et i) du paragraphe 202 dudit programme, ainsi que les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

2. *Prie* la Directrice exécutive, conformément aux recommandations du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, de recourir à un système de projets pilotes pour le lancement de vastes programmes de coopération avec les pays à économie en transition sous les auspices du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et avec la participation des organismes des Nations Unies qui s'emploient à favoriser le développement durable, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et la Banque mondiale, afin de promouvoir la mise en oeuvre des aspects clefs du Programme pour l'habitat, en mettant l'accent sur les priorités ci-après dans le but de réformer le secteur du logement dans ces pays en tenant compte de l'expérience pertinente acquise dans le monde entier :

a) Établissement d'une législation sur le logement pour garantir la liberté de résidence et la libre disposition des biens immobiliers;

b) Mécanismes propres à favoriser la mise en oeuvre d'une politique du logement durant la transition vers une économie de marché;

c) Réforme de la gestion du parc immobilier;

d) Amélioration de la gestion de l'infrastructure dans le secteur du logement et le secteur communal;

e) Développement d'une infrastructure de transport durable lors de la planification des établissements humains;

f) Mise en place d'un cadre juridique pour garantir les droits des locataires et assurer la participation du public à la prise de décisions sur le plan local;

¹⁵ Conclusions concertées 2000/1 (A/55/3, chap. V, par. 6), par. 12.

3. *Invite* la Directrice exécutive à organiser sous les auspices du Centre une série de réunions et d'ateliers à l'intention des pays à économie en transition afin de leur permettre d'échanger des données d'expérience sur la réforme du secteur du logement, l'accent étant mis sur les aspects juridiques et sur la participation d'autres pays et organisations internationales intéressés à ces activités;

4. *Demande* à la Directrice exécutive de ne pas grever les ressources de la Fondation destinées à des fins générales pour entreprendre ces tâches;

5. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa dix-neuvième session.

*8e séance
16 février 2001*

18/8. La jeunesse

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 17/19, en date du 14 mai 1999, sur le partenariat avec la jeunesse,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont pris des mesures pour encourager les activités des jeunes, conformément à la résolution susmentionnée,

Entièrement persuadée que les jeunes sont non seulement les dirigeants de demain, mais aussi les partenaires d'aujourd'hui,

Soulignant que les jeunes sont l'un des groupes les plus vulnérables, qui bien souvent ne bénéficie pas des avantages de la vie en milieu urbain,

Considérant que la campagne du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la gouvernance urbaine, qui prévoit une participation pleine et égale des femmes et des hommes et la participation des jeunes, compte tenu de la diversité de leurs aptitudes, réalités et expériences, à l'administration locale et à la gestion locale en général, et considérant en outre l'appui technique apporté par le Centre à la création de parlements municipaux de jeunes en Amérique latine et de conseils municipaux de jeunes en Équateur et en Tunisie,

1. *Invite* le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à continuer d'oeuvrer avec les organisations de jeunes, notamment le Réseau international des jeunes pour Habitat et toutes les organisations qui en sont membres, dans tous les domaines qui intéressent la jeunesse, et ce sur une base participative à tous les stades pertinents de l'application du Programme pour l'habitat;

2. *Demande* à tous les gouvernements en mesure de le faire d'apporter un appui financier aux activités y afférentes des jeunes;

3. *Demande* à tous les gouvernements, en consultation avec le Réseau international des jeunes pour Habitat et le Centre, de faciliter une participation large et équilibrée entre les sexes des jeunes, en particulier des pays les moins avancés, à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du

Programme pour l'habitat, qui se tiendra à New York en juin 2001, et aux futures sessions de la Commission;

4. *Invite* les autorités, à tous les niveaux, à appuyer le développement de la consultation des jeunes, dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

*8e séance
16 février 2001*

18/9. Revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, investissant le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de responsabilités considérables dans le domaine du suivi et de la promotion de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat³, comme spécifié dans ce programme,

Rappelant également la décision 1999/281 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1999 et ses conclusions concertées 2000/1 sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), demandant au Secrétaire général d'envisager d'adopter un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour l'habitat en vue de faciliter la mise en oeuvre coordonnée de ce Programme par le système des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 17/7 sur la revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), chargeant le Directeur exécutif de concrétiser la nouvelle vision stratégique pour la réalisation globale du Programme pour l'habitat, telle qu'incarnée dans le programme de travail et le budget du Centre pour l'exercice biennal 2000-2001, et priant le Bureau de la Commission, avec l'appui du Comité des représentants permanents, de suivre les progrès de la revitalisation et ses résultats, s'agissant de la mise en oeuvre du programme de travail hiérarchisant les priorités du Centre, et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa dix-huitième session,

Se félicitant de la résolution 55/195 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, priant le Secrétaire général d'envisager de renforcer encore les capacités du Centre en lui apportant le soutien voulu grâce à un financement stable, suffisant et prévisible, notamment en mobilisant des fonds supplémentaires au titre du budget ordinaire et en le dotant d'effectifs suffisants, comme prévu par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/242 du 28 juillet 1999,

Rappelant la résolution 55/194 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, dans laquelle les États membres et les partenaires associés au Programme pour l'habitat sont encouragés à apporter au Centre un appui pour l'établissement du Rapport mondial sur les établissements humains et du Rapport sur l'état des villes dans le monde tous les deux ans afin de susciter une prise de conscience des questions relatives aux établissements humains et de fournir des informations sur l'état des villes dans le monde et les tendances en la matière,

Saluant les mesures prises par l'ancien Directeur exécutif par intérim pour revitaliser le Centre et en améliorer la gestion administrative et financière, et encouragée par le fait que la nouvelle Directrice exécutive poursuit et intensifie encore ces efforts,

Encouragée en outre par l'augmentation annoncée du montant des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains versées par certains États membres pour appuyer la revitalisation du Centre, tendance qui témoigne d'un engagement croissant en faveur du renforcement du Centre pour qu'il puisse mieux s'acquitter de son mandat, comme spécifié dans le Programme pour l'habitat,

Ayant à l'esprit l'accroissement sensible des activités du Centre, ainsi que le nouvel organigramme et les nouvelles fonctions du Centre pour la période post-Habitat II,

Rappelant que le Bureau des services de contrôle interne avait signalé, à l'issue des études qu'il avait effectuées en 1996¹⁶ et 1999¹⁷ sur les pratiques de programmation et d'administration et sur les questions d'organisation et de personnel, certains manquements aux procédures pour ce qui était de l'attribution des tâches et des responsabilités au personnel du Centre,

1. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général de la nouvelle Directrice exécutive du Centre;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport d'activité du Bureau de la Commission des établissements humains sur la revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/18/2/Add.4, annexe I) et le rapport d'activité y annexé de la Directrice exécutive¹⁸, qui répondent aux préoccupations susmentionnées;

3. *Approuve* les mesures prises par la Directrice exécutive pour remédier aux carences recensées du Centre;

4. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent à soutenir la revitalisation du Centre, laquelle est tributaire de la fourniture de ressources financières et humaines stables, suffisantes et prévisibles, comme la Commission l'a mis en exergue au cours de précédentes sessions et comme l'Assemblée générale l'a récemment souligné dans sa résolution 55/195;

5. *Décide* d'examiner les progrès accomplis dans la revitalisation du Centre au titre d'un point distinct de l'ordre du jour provisoire à sa dix-neuvième session;

6. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur les progrès accomplis dans la poursuite de la revitalisation du Centre, en se fondant sur l'aperçu figurant dans le rapport susmentionné de la Directrice exécutive, y compris les progrès réalisés dans la mobilisation des ressources

¹⁶ A/51/884, annexe.

¹⁷ A/54/764.

¹⁸ HS/C/18/2/Add.4, annexe II

financières et humaines nécessaires pour renforcer l'aptitude du Centre à s'acquitter de son mandat.

*8e séance
16 février 2001*

18/10. Rôle des autorités locales

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains adoptée par l'Assemblée générale, selon laquelle les autorités locales sont les partenaires les plus proches des gouvernements et ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat³ compte tenu du cadre juridique de chaque pays, et rappelant également le paragraphe 213 du Programme pour l'habitat, où il est indiqué que si les gouvernements sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, les efforts déployés par les autorités locales pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat devraient être appuyés pour autant qu'il y ait lieu de mener une action au niveau local,

Notant qu'il importe d'instaurer des relations de travail et une coordination entre les différents niveaux de gouvernement – national, local et, le cas échéant, intermédiaire – aux fins de l'application du Programme pour l'habitat et de la réalisation du développement durable à l'échelon local, en prenant en compte la diversité des cadres juridiques des différents pays,

Rappelant en outre le paragraphe 207 du Programme pour l'habitat, où il est demandé à la communauté internationale de favoriser et de faciliter le transfert de compétences afin d'appuyer la mise en oeuvre des plans d'action en offrant, entre autres, une aide aux réseaux pour faciliter l'échange de données d'expérience sur les meilleures pratiques,

Rappelant sa résolution 17/16 du 14 mai 1999 relative à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat à l'échelon local dans le cadre des programmes locaux inspirés d'Action 21, par laquelle il était demandé au Directeur exécutif d'intensifier les efforts visant à sensibiliser et aider les pays à mettre en oeuvre localement le Programme pour l'habitat et Action 21⁶,

Notant avec satisfaction les importantes contributions des collectivités locales du monde entier à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, dont témoignent les quelque 1 150 pratiques recensées depuis 1995 dans le cadre du Prix international de Dubaï des meilleures pratiques pour l'amélioration du cadre de vie¹⁹,

Notant en outre que la Conférence mondiale « Urban 21 » sur le futur urbain, tenue à Berlin (Allemagne) du 4 au 6 juillet 2000, a souligné l'importance du rôle des collectivités locales dans le développement urbain,

Rappelant la Conférence internationale de Chengdu sur la construction urbaine et l'environnement au XXI^e siècle, tenue à Chengdu (Chine) du 16 au 18 octobre 2000²⁰,

¹⁹ Voir la base de données d'Habitat sur les meilleures pratiques que l'on peut consulter sur le site Internet <<http://www.bestpractices.org>>.

²⁰ Voir la Déclaration de Chengdu sur le site <<http://www.bestpractices.org>>.

1. *Prend note* des rapports de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la mise en oeuvre au niveau local du Programme pour l'habitat²¹;

2. *Rend hommage* aux pays ayant inséré dans leurs rapports nationaux des renseignements sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés ainsi que sur les pratiques exposées dans la base de données d'Habitat sur les meilleures pratiques, aux fins du Prix international de Dubaï des meilleures pratiques pour l'amélioration du cadre de vie, et demande instamment à tous les pays de communiquer régulièrement les meilleures pratiques attestées et les enseignements tirés;

3. *Invite* les gouvernements à envisager, dans le cadre juridique de chaque pays et en tenant compte des priorités nationales, les mesures ci-après, selon qu'il conviendra, visant à :

a) Pleinement intégrer le développement durable des établissements humains à leurs politiques et priorités sectorielles nationales et établir des normes et des cadres réglementaires nationaux en vue d'assurer une mise en oeuvre effective des programmes relatifs aux établissements humains au niveau local;

b) Adopter des politiques et des instruments d'autonomisation de nature à favoriser la décentralisation du pouvoir, ainsi que l'allocation de ressources financières, techniques et humaines au niveau local, en veillant à ce que les ressources nécessaires pour s'acquitter des nouvelles responsabilités soient mises à disposition;

c) Faciliter des activités telles que l'organisation de concours des meilleures pratiques, des tables rondes sur les politiques, des ateliers de formation et des réseaux de « villes pour tous » afin de faciliter l'inventaire et l'exploitation des meilleures pratiques et le développement des programmes réussis de logement et de développement des établissements humains, au niveau local;

d) Favoriser une plus grande participation des collectivités locales aux travaux de la Commission des établissements humains et du Centre ainsi qu'à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, dans le cadre des règles et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* les administrations centrales à faciliter l'examen par les autorités locales, avec l'aide de leurs associations et dans le cadre juridique de chaque pays, des mesures ci-après, selon qu'il conviendra, visant à :

a) Adopter des stratégies globales de développement urbain afin de mobiliser tous les autres partenaires associés au Programme pour l'habitat, dans le cadre d'un projet et d'un plan d'action communs visant à résoudre les questions liées à un logement convenable pour tous et au développement durable des établissements humains;

b) Offrir un meilleur accès à la sécurité juridique d'occupation et un accès égal à la terre pour tous, y compris les femmes et ceux qui vivent dans la pauvreté, en tant qu'élément essentiel des stratégies visant à assainir les bidonvilles et à réduire la pauvreté;

²¹ HS/C/18/3 et Add.1.

c) Veiller à ce que femmes et hommes aient accès, sur un pied d'égalité, aux mécanismes de prise de décisions, aux ressources et aux services essentiels et que cet accès soit mesuré à l'aide de données ventilées par sexe;

d) Accroître l'efficacité des méthodes de collecte et d'utilisation des impôts locaux;

e) Rendre davantage compte de leur action aux communautés locales grâce à des processus transparents et à la création de mécanismes permettant de connaître les réactions du public, le cas échéant, tels que des observatoires locaux des villes, des bureaux du médiateur et des dispositifs permettant au public d'adresser des pétitions;

5. *Invite* la communauté internationale, le cas échéant, en coopération avec les gouvernements, à envisager les mesures suivantes :

a) Appuyer les associations et réseaux internationaux, régionaux et nationaux d'autorités locales ainsi que le Comité consultatif d'autorités locales et les encourager à contribuer aux travaux de la Commission des établissements humains et du Centre;

b) Aider les autorités locales, notamment en améliorant la formation, l'apprentissage d'égal à égal, les transferts de ville à ville et les échanges internationaux fondés sur des exemples de meilleures pratiques attestées et sur des politiques et plans d'action judicieux qui permettent de recourir à des pratiques éprouvées dans la recherche de solutions;

6. *Demande* à la Directrice exécutive :

a) De continuer à associer les autorités locales et leurs associations internationales à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du programme de travail du Centre, et en particulier aux deux campagnes mondiales, dans le cadre des règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies;

b) De poursuivre et d'intensifier l'inventaire, l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, des politiques judicieuses et des législations et plans d'action habilitants, en mettant l'accent sur le développement durable des établissements humains et la réduction de la pauvreté urbaine au niveau local;

c) De lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*8e séance
16 février 2001*

18/11. Intensification du dialogue sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

La Commission des établissements humains,

Rappelant qu'à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en juin 1996, les gouvernements ont souscrit aux objectifs de décentralisation des pouvoirs et des ressources, selon qu'il convient, ainsi que des fonctions et des responsabilités au niveau le plus efficace pour répondre aux besoins des habitants dans leurs

établissements et d'habilitation des dirigeants locaux, de promotion de la règle démocratique et de renforcement des collectivités locales pour permettre à tous les principaux acteurs de jouer un rôle effectif dans le développement des établissements humains et du logement,

Rappelant en outre que dans la Déclaration d'Istanbul²², les gouvernements ont reconnu que les autorités locales constituaient leurs partenaires les plus proches, indispensables à l'application du Programme pour l'habitat³,

Notant avec satisfaction l'approfondissement du partenariat au niveau international entre la Commission des établissements humains, les collectivités locales et leurs associations internationales,

Reconnaissant que les politiques de décentralisation doivent être guidées par le principe selon lequel c'est la sphère de gouvernement la plus proche des citoyens qui devrait prendre les décisions et fournir les services, en tenant compte de la nature des décisions et services en question et à l'intérieur du cadre juridique de chaque pays,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et de leurs réseaux aux fins de l'application du Programme pour l'habitat²²,

Constatant avec satisfaction la tendance internationale de plus en plus prononcée à la décentralisation et au renforcement des autorités locales pour relever les défis qui se posent en matière d'établissements humains en ce XXI^e siècle,

Rappelant les objectifs énoncés au paragraphe 12 de la Déclaration d'Istanbul,

Convaincue que le dialogue sur la décentralisation donnera une impulsion nouvelle à la bonne application du Programme pour l'habitat à tous les niveaux,

Tenant compte de l'importante divergence de vues qui est apparue parmi les membres de la Commission lors de l'examen du rapport de la Directrice exécutive, au sujet d'un cadre international²³ pour la décentralisation et le renforcement des autorités locales et de leurs réseaux aux fins de l'application du Programme pour l'habitat,

1. *Prie* la Directrice exécutive d'intensifier le dialogue entre tous les échelons de gouvernement et les partenaires d'Habitat, initialement par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents et par d'autres moyens appropriés, sur toutes les questions liées à la décentralisation et au renforcement effectifs des autorités locales, y compris les principes et, le cas échéant, les cadres juridiques, à l'appui de l'application du Programme pour l'habitat;

2. *Engage* la Directrice exécutive à rendre ce dialogue aussi ouvert et inclusif que possible;

²² HS/C/18/3/Add.1.

²³ Y compris l'idée et la nécessité d'une Charte mondiale de l'autonomie locale ou d'autres concepts.

3. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa dix-neuvième session, sur les progrès accomplis en la matière.

*8e séance
16 février 2001*

18/12. Établissements humains israéliens illicites dans les territoires palestiniens occupés²⁴

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 13/6 du 8 mai 1991 et 14/9 du 5 mai 1993 sur le logement du peuple palestinien, et sa résolution 16/18 du 7 mai 1997 sur les établissements humains israéliens illicites dans les territoires palestiniens occupés,

Réaffirmant sa résolution 17/9 du 14 mai 1999 sur les établissements humains israéliens illicites dans les territoires palestiniens occupés,

Considérant que la question du logement du peuple palestinien et des établissements israéliens illicites dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, relève du mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant le paragraphe 25 du Programme pour l'habitat³, où il est dit que la domination étrangère et coloniale et l'occupation étrangère portent atteinte aux établissements humains et que tous les États devraient donc dénoncer et décourager ces pratiques et coopérer afin de les éliminer,

Rappelant également le paragraphe 204 h) du Programme pour l'habitat, qui recommande de renforcer la solidarité de la communauté internationale et de ses organisations en vue d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains au profit des populations sous occupation étrangère,

Prenant note de la résolution 55/132 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, sur « les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé »,

Préoccupée par les actions illicites qu'Israël continue d'entreprendre dans les territoires palestiniens occupés, notamment la construction de nouvelles colonies, l'expansion des colonies existantes, la construction de routes de contournement, la confiscation de terres et la démolition de maisons palestiniennes,

Vivement préoccupée par la détérioration et la destruction dont ont fait l'objet les établissements humains palestiniens par suite des récentes actions d'Israël dans les territoires palestiniens occupés,

Déplorant que les rapports demandés dans les résolutions 16/18 et 17/9 ne soient pas prêts pour être présentés à la présente session,

Prenant note des explications fournies par la Directrice exécutive sur l'état d'avancement du rapport complet demandé sur la situation du logement dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que sur les plans du secrétariat pour assurer l'achèvement dudit rapport,

²⁴ Résolution adoptée par 22 voix contre une, avec 21 abstentions (voir chap. II, par. 36).

1. *Demande* aux autorités israéliennes d'appliquer les mesures suivantes pour permettre au peuple palestinien des territoires occupés de satisfaire à ses besoins en matière de logement :

a) Assurer des conditions matérielles dignes et adéquates dans ses établissements humains, selon les besoins;

b) Mettre fin à la confiscation des terres palestiniennes et à l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés;

c) Remettre dans leur état d'origine les terres occupées qui ont été modifiées avant et pendant les récentes actions illicites;

d) S'abstenir d'appliquer des politiques qui empêchent ou entravent la délivrance de permis de construire au peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est;

e) Accepter l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre aux territoires palestiniens occupés;

2. *Demande* instamment aux États membres et à toutes les institutions financières multilatérales de mettre fin à toutes formes d'assistance et d'appui aux installations des établissements israéliens illicites dans les territoires palestiniens occupés;

3. *Demande* à la communauté internationale des donateurs et à toutes les institutions financières, en coordination avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), d'accroître leur assistance financière pour atténuer les problèmes de logement que connaît le peuple palestinien dans les territoires occupés;

4. *Prie* la Directrice exécutive d'organiser une réunion sur la création d'un fonds pour les établissements humains en faveur de la population palestinienne des territoires occupés;

5. *Prie également* la Directrice exécutive de parachever et de mettre à jour un rapport complet sur l'application de la présente résolution, en particulier concernant la situation du logement dans les territoires palestiniens occupés et les problèmes que posent les actions illicites d'Israël à cet égard, et de le lui présenter à sa dix-neuvième session;

6. *Invite* la Commission à prendre des mesures appropriées à sa dix-neuvième session, conformément aux conclusions de ce rapport complet.

*8e séance
16 février 2001*

Annexe II

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa dix-huitième session

| <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> |
|-------------------------------------|------------------------------|--|
| | | Lettre de convocation |
| | | Notification du Directeur exécutif |
| 3 | HS/C/18/1 | Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains |
| 3 | HS/C/18/1/Add.1/ Rev.1 | Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux |
| 4 | HS/C/18/2 | Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) |
| 4 | HS/C/18/2/Add.1 | La situation du logement dans les territoires palestiniens occupés |
| 4 | HS/C/18/2/Add.2 et Corr.2 | Rôle du Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) |
| 4 | HS/C/18/2/Add.3 | Projets de résolution préparés par le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) |
| 4 | HS/C/18/2/Add.4 | Rapport du Bureau de la Commission des établissements humains sur la revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) |
| 5 a) | HS/C/18/3 | Mise en oeuvre du Plan d'action d'Habitat, y compris rôle des autorités locales |
| 5 a) | HS/C/18/3/Add.1 | Consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et de leurs réseaux pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat |
| 5 b) | HS/C/18/4 | Coopération internationale et examen des mécanismes de surveillance de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat |
| 5 c) | HS/C/18/5 | Enseignements tirés des meilleures pratiques et des partenariats dans la poursuite des objectifs d'un logement adéquat pour tous et d'établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation |
| 6 a) | HS/C/18/6 | Sécurité d'occupation |
| 6 b) | HS/C/18/7 | Gouvernance urbaine |

| <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> |
|---------------------------------|-----------------|---|
| 7 | HS/C/18/8 | Projet de programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 |
| 7 | HS/C/18/8/Add.1 | Amendements au projet de programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 |
| 7 | HS/C/18/9 | Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 |
| 7 | HS/C/18/9/Add.1 | Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires |
| 7 | HS/C/18/9/Add.2 | Questions financières : utilisation des ressources extrabudgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) durant l'exercice biennal 2000-2001 |
| 7 | HS/C/18/9/Add.3 | Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 : ajustements suggérés au projet de budget |
| 8 a) | HS/C/18/10 | Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| 8 b) | HS/C/18/11 | Coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales |
| 8 c) | HS/C/18/12 | Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission |
| 9 | HS/C/18/13 | Thèmes à examiner à la dix-neuvième session et aux sessions ultérieures de la Commission |
| 11 | HS/C/18/14 | Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session |
| 7 | HS/C/18/BD/1 | Projets de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 |

| <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> |
|-------------------------------------|---------------------------|--|
| 7 | HS/C/18/BD/2 et Corr.1 | Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport financier de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 et rapport du Comité des commissaires aux comptes |
| 8 c) | HS/C/18/BD/3 | Principales résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions intéressant les travaux de la Commission |
| 7 | HS/C/18/BD/4 | Proposed work programme of the United Nations Centre for Human Settlements (Habitat) for the biennium 2002-2003 : relationship between subprogramme objectives, activities, outputs, actors and ressources |
| 3 | HS/C/18/INF/1 | State of preparedness of the documents for the Commission on Human Settlements at its eighteenth session as at 18 December 2000 |
| 3 | HS/C/18/INF.2/Rev.1 | List of documents before the Commission |
| 4 | HS/C/18/INF/3 | Operational activities report, 2000 |
| 7 | HS/C/18/INF/4 | État des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au 15 décembre 2000 |

Annexe III

Résumés établis par le Président du débat de haut niveau de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains, des consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et des dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires

A. Débat de haut niveau

Introduction

1. Le débat de haut niveau de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains a fait l'objet de trois séances plénières, les 12 et 13 février 2001, et a porté sur les deux grands thèmes suivants : premièrement, les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif (point 4 de l'ordre du jour); deuxièmement, le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (point 5 de l'ordre du jour). Ces deux thèmes ont été présentés par la Directrice exécutive.

1. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (point 4 de l'ordre du jour)

2. De nombreuses délégations se sont félicitées de la désignation de la nouvelle Directrice exécutive du CNUEH (Habitat), ce qui contribuerait à renforcer le Centre en tant qu'entité indépendante solide.

3. Un certain nombre de délégations ont appuyé les propositions formulées en vue d'officialiser les relations entre le Comité des représentants permanents et la Commission des établissements humains (HS/C/18/2/Add.2). Plusieurs d'entre elles ont estimé qu'il était nécessaire de donner suite à ces propositions sans occasionner de coûts supplémentaires, et ont fait valoir que les réunions du Comité devraient se dérouler uniquement en anglais (option 1 de la proposition).

4. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de renforcer davantage le CNUEH (Habitat), en tant que centre d'excellence, en particulier en mettant l'accent sur ses activités de fond. L'orientation et l'état d'avancement des réformes administratives et de gestion, ainsi que le processus de revitalisation, ont été plébiscités et résolument appuyés. Les délégations se sont félicitées des mesures déjà prises et de celles proposées pour réorganiser la gestion financière et administrative du Centre. Cependant, certains ont fait observer que l'indicateur le plus important du succès du Centre serait la réalisation de l'objectif consistant à assurer un logement convenable pour tous plutôt qu'une réforme organisationnelle.

5. De nombreuses délégations ont signalé que le renforcement du Centre nécessitait des ressources financières additionnelles, en particulier des ressources non affectées. Il a été demandé aux pays plus développés ainsi qu'aux pays moins avancés d'accroître leurs contributions volontaires au Centre afin de mener à bien la revitalisation en cours. Une délégation a demandé une augmentation du montant des fonds du budget ordinaire alloués au CNUEH (Habitat), afin de le rendre moins

tributaire des contributions volontaires affectées. Plusieurs intervenants ont estimé que les propositions relatives à la restructuration du Centre devraient être mises en oeuvre par étapes, à mesure que des ressources additionnelles seraient dégagées.

6. De nombreuses délégations ont déclaré appuyer l'orientation stratégique des travaux sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine, dont témoignaient les deux campagnes mondiales. Plusieurs ont demandé que ces campagnes se traduisent par des programmes concrets. En outre, plusieurs délégations ont mentionné la nécessité d'associer plus directement les administrations centrales à la mise en oeuvre des campagnes.

7. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance que revêtait la présence du Centre dans les régions, et ont demandé le renforcement de ses bureaux régionaux.

8. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des liens entre villes et campagnes, une question sur laquelle le CNUEH (Habitat) devait se pencher pour ne pas détourner l'attention des zones rurales, des villages et des petites villes.

9. De nombreuses délégations ont souligné que le CNUEH (Habitat) devait donner suite aux demandes formulées par la Commission dans sa résolution 17/9 concernant la situation dans les territoires palestiniens occupés. Elles ont, en particulier, demandé à la Directrice exécutive de présenter le rapport demandé dans la résolution.

10. Certaines délégations ont demandé que l'on accorde davantage d'attention à la situation des établissements humains dans les pays à économie en transition, en particulier s'agissant de questions telles que la réforme des législations sur le logement, la politique urbaine et la modernisation du parc immobilier.

11. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de se pencher sur les questions d'égalité entre les sexes en général et sur la question de la discrimination contre les femmes en particulier. L'une d'entre elles a insisté sur la nécessité de prendre en compte les questions d'égalité entre les sexes dans le budget de fonctionnement général du Centre et de cesser d'être tributaire de contributions affectées.

12. Diverses délégations ont mis l'accent sur l'importance de l'Alliance des villes en tant que moyen de mettre en oeuvre les priorités du programme du Centre et de coordonner les efforts de toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Toutefois, l'une d'entre elles a signalé que le rôle normatif du Centre dans le partenariat devrait être renforcé. Plusieurs délégations ont préconisé le renforcement des liens entre le Centre et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le PNUE et le PNUD.

13. Plusieurs délégations ont abordé la question du rôle des autorités locales dans le développement des établissements humains. Certaines ont signalé que la collaboration internationale était mieux assurée par l'intermédiaire des administrations centrales. D'autres ont demandé que les autorités locales puissent jouer un rôle accru dans les activités internationales de développement.

14. Certaines délégations ont fait observer que les initiatives du Centre devraient être réalisées par le biais d'organisations ou organismes nationaux établis, notamment les comités nationaux pour l'habitat, plutôt que de consultants.

2. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

a) Mise en oeuvre au niveau local du Programme pour l'habitat, y compris rôle des autorités locales

15. De nombreuses délégations ont signalé que leurs gouvernements avaient déployé des efforts considérables pour donner suite aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat. Nombreux étaient les gouvernements qui avaient récemment créé des institutions ou renforcé les institutions chargées de formuler des politiques du logement et du développement urbain. Nombreux également étaient ceux qui avaient créé des organes spéciaux, tels que des conseils ou des organismes consultatifs nationaux en matière de logement, pour mettre au point et coordonner les politiques en matière de création de logements. Certains avaient mis en place de nouvelles institutions de financement du logement ou avaient revitalisé les institutions existantes, en axant leurs efforts sur la fourniture de crédits au logement pour les groupes à faible revenu.

16. Le rôle important des autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au niveau local a été reconnu par la plupart des délégations. Certaines se sont félicitées de l'élaboration d'une Charte mondiale de l'autonomie locale, mais ont estimé qu'il fallait encore réviser le texte afin de le rendre acceptable pour tous les pays, compte tenu de leurs situations sociopolitiques différentes. Toutefois, un représentant, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et appuyé par d'autres délégations, a mis en garde contre une charte mondiale contraignante, qui ne tiendrait pas compte des contextes culturel, économique et politique particuliers des pays. Il a insisté sur le fait que les relations entre les administrations centrales et les autorités locales devaient être régies par la constitution et le système juridique de chaque pays.

17. Un certain nombre de délégations ont rendu compte des réformes adoptées et de la promulgation de nouvelles législations pour renforcer le rôle des autorités locales et leur permettre de jouer un rôle plus important dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. D'aucunes ont fait état du succès de leur politique de décentralisation, qui avait renforcé le rôle des autorités locales dans la mise en place de partenariats avec d'autres parties prenantes dans le domaine du logement et du développement urbain durable.

b) Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

18. De nombreuses délégations ont déclaré appuyer le renforcement du rôle du CNUEH (Habitat) dans la coordination, le suivi et l'évaluation au niveau international de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat à l'intérieur du système des Nations Unies et ont appuyé le mécanisme de répartition des responsabilités proposé pour coordonner et suivre la contribution des institutions des Nations Unies à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

19. Nombre de délégations ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale et d'appuyer les efforts qu'elles déployaient pour réaliser les objectifs consistant à assurer un logement pour tous et un développement urbain durable. À cet égard, certaines délégations ont recommandé que le Centre s'efforce

énergiquement de renforcer les capacités. De nombreux représentants ont évoqué l'appui à la coopération technique fourni par le Centre et ont remercié ce dernier de ses efforts dans le domaine du renforcement des capacités. Un certain nombre d'entre eux ont exprimé l'espoir qu'un Centre revitalisé serait à même de fournir une assistance accrue à leur pays dans leurs efforts visant à réaliser le double objectif d'un logement pour tous et d'un développement urbain durable.

20. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui résolu aux campagnes du Centre sur la sécurité d'occupation et sur la gouvernance urbaine, compte tenu de la place importante qu'elles accordaient à certains des problèmes les plus cruciaux. Ces campagnes étaient considérées comme des points de départ importants pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que des activités de suivi soutenues seraient entreprises.

c) Enseignements tirés des meilleures pratiques et des partenariats dans la réalisation d'un logement convenable pour tous et d'établissements humains durables dans un monde en urbanisation

21. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites du programme du Centre sur les meilleures pratiques, décrivant ces dernières comme d'excellents moyens pour les pays de mettre en commun leurs expériences respectives. Les exemples concrets allaient de la promulgation de législations en la matière à la formulation de plans d'action nationaux, en passant par des projets particuliers de fourniture de logements, de financement de logements et de gestion urbaine.

B. Consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales

Introduction

22. Le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat a recommandé dans sa résolution 1/5 « à la Commission des établissements humains de prévoir à l'ordre du jour de sa dix-huitième session une consultation sur le processus de décentralisation et de renforcement effectifs des autorités locales et de leurs associations et réseaux, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre locale du Programme pour l'habitat et notamment le rôle des autorités locales ».

23. En conséquence, la Commission a tenu des consultations sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales et de leurs associations et réseaux à sa 4^e séance plénière, le 13 février 2001.

24. La Commission était saisie d'un rapport du Directeur exécutif intitulé « Consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et de leurs réseaux » (HS/C/18/3/Add.1).

Débats

25. Tous ceux qui ont participé aux consultations se sont déclarés extrêmement favorables aux principes de la décentralisation et du renforcement des autorités locales; diverses délégations ont mentionné à ce propos l'importante contribution de la Charte européenne de l'autonomie locale au renforcement de la contribution des

autorités locales. Plusieurs délégations ont cependant estimé que l'autonomie locale ne pouvait se substituer à la solidarité entre tous les échelons de la hiérarchie administrative, ajoutant qu'il fallait constituer des partenariats entre le secteur privé et la société civile. D'aucunes se sont inquiétées du caractère contraignant du projet de charte mondiale de l'autonomie locale.

26. Certaines délégations se sont déclarées hostiles à la charte proposée, vu son caractère juridiquement contraignant, ce que recouvrait la notion même d'autonomie locale et la contradiction apparente entre un modèle universel et un monde diversifié. Le représentant de la Coordination des associations mondiales de villes et d'autorités locales (CAMVAL) a rappelé la genèse et le développement de la charte mondiale proposée, expliquant que celle-ci serait souple et adaptable à différents contextes et cadres juridiques.

27. D'autres délégations ont vigoureusement appuyé l'idée d'une charte mondiale de l'autonomie locale, tout en soulignant que la signature de la charte serait facultative et que celle-ci ne constituerait en aucun cas un modèle universel auquel il faudrait adhérer. Un intervenant a fait observer que l'autonomie locale n'affaiblissait pas le rôle du gouvernement central, et souligné la nécessité d'instituer une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement, notamment pour assurer l'équité. Un autre orateur a fait remarquer que l'autonomie locale n'avait de sens que si elle reposait sur un partenariat entre le pouvoir central, le secteur privé et la société civile.

28. Quelques délégations ont souligné que le projet de charte présentait diverses options parmi lesquelles les pays pouvaient choisir à leur gré, compte tenu de leurs constitutions nationales et de leur cadres juridiques et administratifs. Une grande majorité des délégations qui ont pris la parole ont appuyé la proposition de la Directrice exécutive tendant à poursuivre le dialogue et à constituer un comité intergouvernemental qui ferait rapport à la Commission à sa dix-neuvième session. Toutefois, certains n'étaient pas favorables à la création d'un tel comité, estimant qu'il ne ferait que prolonger le débat sur la charte, alors qu'il fallait poursuivre le dialogue entre tous les partenaires sur les questions clefs de la décentralisation et du renforcement des autorités locales pour appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

29. Toutes les délégations ont convenu qu'il était utile et nécessaire de poursuivre le dialogue sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales; toutefois, elles n'ont pu parvenir à un consensus sur la question de savoir si ce dialogue devrait être officiel ou informel. Un représentant du secrétariat a rappelé que des consultations officieuses s'étaient déroulées dans toutes les régions au cours des trois dernières années. Le Président a proposé qu'un groupe de contact informel soit constitué pour essayer de parvenir à un consensus sur la poursuite de ce dialogue, en vue d'un examen ultérieur par le Comité de rédaction.

C. Dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires

Introduction

30. Un dialogue sur la bonne gouvernance urbaine a été organisé avec les autorités locales et d'autres partenaires à la 5e séance plénière, le 14 février 2001. Un deuxième dialogue avec les autorités locales et d'autres partenaires, portant sur la

sécurité d'occupation, a été organisé à la 6e séance plénière, également le 14 février 2001.

31. Le dialogue intitulé « Bonne gouvernance urbaine : remédier à l'éclatement des villes » a été présenté par M. Richard Stren, professeur d'économie politique à l'Université de Toronto (Canada), M. Celso Daniel, maire de Santo André (Brésil), Mme Sheela Patel, Directrice du SPARC (Inde) et M. Max Ng'andwe, Président de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux.

32. Le dialogue sur la sécurité d'occupation a été présenté par M. Jockin, Président de la National Slum Dweller Federation of India, S. E. M. Djejouma Sanon, Ministre du logement du Burkina Faso, Mme Jane Weru, Directrice exécutive de Pamoja Trust (Kenya), Mme Maria Locia Petersen, de la municipalité de Rio de Janeiro (Brésil), Mme Tabitha Siwale, Secrétaire de la Coalition internationale Habitat – Women and Shelter Network et Directrice du Women's Advancement Trust, une organisation non gouvernementale tanzanienne, et le professeur Geoffrey Payne (Royaume-Uni).

Débats

1. Bonne gouvernance urbaine : remédier à l'éclatement des villes

33. Les participants ont axé leurs discussions sur l'éclatement des villes sur quatre grandes questions : a) les liens entre bonne gouvernance urbaine et réduction de la pauvreté; b) la nécessité d'une démocratie participative pour renforcer la démocratie représentative; c) la nécessité de créer de nouveaux mécanismes pour aider plus efficacement les habitants pauvres des villes dans le cadre des activités de développement et d) les obstacles à une bonne gouvernance urbaine.

34. On a fait observer qu'il était généralement admis qu'une gouvernance urbaine de qualité influait beaucoup sur la réduction de la pauvreté et contribuait à rendre les villes plus accueillantes. Certains intervenants ont toutefois estimé que l'on risquait de simplifier à outrance la question de la pauvreté en en faisant exclusivement une question de mauvaise administration. D'autres ont souligné que la qualité de la gouvernance urbaine importait non seulement en termes de réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté, mais également en termes de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de réalisation des objectifs plus vastes du développement durable.

35. Les intervenants ont également débattu de la nécessité de renforcer la démocratie représentative pour qu'elle devienne participative. Certains ont estimé que sans démocratie représentative, il ne pouvait y avoir de véritable participation. D'autres se sont dit préoccupés de ce que l'importance de la démocratie représentative et le rôle des partis politiques ne soient pas reconnus et ont estimé que la démocratie représentative, à tous les niveaux, était un préalable à une bonne administration des villes. D'autres encore ont fait observer que la démocratie représentative servait souvent les intérêts des riches et des puissants et excluait de nombreux groupes, y compris les femmes et les pauvres. La démocratie participative, ont soutenu certains intervenants, contribuait à faire en sorte que tous les groupes soient associés à la définition des orientations politiques et des objectifs de développement. Les participants ont également indiqué que les pauvres avaient une contribution importante à apporter en matière de développement urbain, et que leur apport était souvent négligé. Le problème qui se posait était de transformer les

atouts des pauvres en capacité productive. Dans de nombreuses villes, par exemple, les plus démunis s'étaient mobilisés et fournissaient des services à leur communauté sans aucun appui extérieur. Les institutions qui démarginalisaient, appuyaient et protégeaient les pauvres étaient indispensables à toute bonne gouvernance urbaine. À ce propos, le rôle important des gouvernements dans la création de cadres porteurs et dans la solution des conflits d'intérêt a été souligné. La participation active des femmes a également été considérée comme essentielle, non seulement pour réduire la pauvreté mais également pour améliorer la qualité de la gestion urbaine.

36. Les participants ont recensé plusieurs obstacles à une bonne gouvernance urbaine, notamment la mauvaise qualité des données sur les villes, les systèmes rigides de finances publiques et l'insuffisance de moyens au niveau local. Ils ont également noté qu'il était plus difficile de promouvoir l'insertion dans les mégapoles que dans les villes de moindre importance.

2. Sécurité d'occupation

37. De l'avis général, la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation permettrait à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres d'établir de nouvelles relations de travail avec les organisations de citoyens pauvres et de reconnaître les populations vivant dans la pauvreté comme des partenaires stratégiques du développement. Certains orateurs ont fait valoir qu'il était important d'accorder davantage de pouvoirs de décision au niveau inframunicipal aux sections locales, aux conseils et aux services administratifs. Selon eux, les conseils municipaux permettaient aux pauvres organisés de démontrer leurs capacités et d'amener les autorités locales à rendre des comptes.

38. Les intervenants ont réaffirmé que la campagne mondiale était pour l'Organisation des Nations Unies un moyen efficace de renforcer le rôle stratégique des femmes dans le développement, en particulier dans l'assainissement des bidonvilles et des établissements non structurés. Certains ont signalé que les pratiques culturelles et les conditions sociales empêchaient souvent les femmes d'exercer leur droit de posséder, de contrôler, d'acheter et d'hériter des terres – quand bien même ces droits étaient consacrés par la législation nationale.

39. De l'avis général, la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation devrait promouvoir la sécurité d'occupation plutôt qu'une forme particulière d'occupation. On s'est accordé à reconnaître que dans la mesure où la plupart des habitants de taudis étaient des locataires, une régularisation rapide et l'introduction de titres de propriété privés dans les établissements non structurés aboutiraient au déplacement des pauvres. Certains intervenants ont mentionné la nécessité de préserver les terres « familiales » et d'autres formes de propriétés collectives plutôt que de les remplacer par des systèmes d'occupation fondés sur la propriété privée. D'autres ont souligné la nécessité de reconnaître que différentes formes d'occupation coexistaient dans les établissements non structurés.

40. L'on s'est également accordé sur le fait qu'il fallait veiller à ce que le lancement à un niveau élevé de la campagne mondiale soit suivi par des initiatives opérationnelles prenant la forme d'activités de renforcement des capacités et d'assainissement des bidonvilles. Dans la synthèse qu'il a faite du dialogue, le Président a déclaré que la mise en pratique de la campagne mondiale dépendrait de trois conditions : une volonté politique manifeste, l'existence d'organisations

militantes de pauvres et de véritables partenariats entre ces organisations et les autorités à tous les niveaux. Il a également souligné que la campagne mondiale devrait être mise en oeuvre conformément aux priorités des acteurs locaux dans les différents pays. Une telle approche était saine, réaliste et permettrait d'obtenir des résultats concrets.

Annexe IV

Résumé des déclarations d'ouverture

A. Déclaration de M. Germán García Durán, Président de la Commission des établissements humains à sa dix-septième session

1. M. García Durán a dit que, en tant que Président sortant de la Commission, c'était un honneur pour lui de prendre la parole à la séance d'ouverture de la dix-huitième session. L'exercice biennal qui venait de s'achever avait vu le lancement d'un plan de revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) lui permettant de présenter une image positive qui jour après jour lui gagnait une confiance et un appui accrus de la communauté internationale. Les architectes de ce processus avaient été M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif par intérim d'Habitat jusqu'au mois d'août 2000, et la Directrice exécutive nommée depuis, Mme Anna Kajumulo Tibaijuka. M. Töpfer avait conçu l'idée et entrepris le travail, avait réuni une équipe multidisciplinaire de haut niveau et lui avait donné la tâche de revitaliser le Centre, tandis que la nouvelle Directrice exécutive, dont la formation et l'expérience étaient connues de tous, avait poursuivi le travail déjà entamé, qui devait être consolidé par le ferme appui des gouvernements à cette dix-huitième session de la Commission.

2. Dans le large éventail de documents dont la Commission était saisie à la session en cours figurait un rapport préparé par le Bureau, comme demandé dans la résolution 17/7, sur le suivi des progrès réalisés dans le processus de revitalisation. Dans ce rapport, le Bureau avait évoqué les préoccupations que lui inspiraient le manque de ressources, en particulier de fonds non affectés, et la nécessité d'un plus grand nombre de cadres dans les domaines de l'administration et de la gestion financière. Parmi les autres questions soulevées figuraient la synergie entre le Centre et d'autres organisations, la proposition d'officialiser le Comité des représentants permanents et la facilitation des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat. En conclusion, M. García Durán a exprimé ses remerciements au Bureau sortant et au Comité des représentants permanents pour leur aide et leur soutien constants, et à M. Töpfer et Mme Tibaijuka et leurs secrétariats, qui avaient grandement facilité son travail.

B. Observations liminaires de Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

3. Dans sa déclaration d'ouverture, après avoir souhaité la bienvenue aux représentants, la Directrice exécutive a tout particulièrement remercié le Président de la République du Kenya, M. Daniel T. arap Moi, pour le soutien constant de son gouvernement au renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi. Elle a aussi salué M. Joan Clos, maire de Barcelone et Président du Comité consultatif d'autorités locales, qui avait été créé à Venise en janvier 2000 comme la Commission l'avait demandé à sa dix-septième session. Elle a remercié M. Klaus Töpfer et M. Germán García Durán qui, en tant respectivement que Directeur

exécutif par intérim du CNUEH (Habitat) et Président de la Commission, avaient remédié à beaucoup des problèmes qu'avait connus le Centre dans le passé et avaient engagé avec succès le processus de revitalisation.

4. La revitalisation du CNUEH (Habitat) serait un processus continu qui exigerait des ajustements permanents. L'Assemblée générale l'avait reconnu dans sa résolution 55/195, qui demandait au Secrétaire général d'assurer un financement suffisant pour le renforcement du Centre. Le moment était bien choisi pour reconstruire et renforcer le CNUEH (Habitat), vu le rythme rapide de la croissance démographique comme de l'urbanisation, qui avait résulté en un doublement du nombre de citadins dans le monde entre 1950 et 2001, pour atteindre 3 milliards d'habitants. Cette rapide augmentation avait mis à trop rude épreuve la capacité des villes à y faire face – plus d'un milliard de citadins n'avaient pas de logement convenable et étaient privés de services essentiels – et causé de sérieux problèmes d'environnement, ce qui mettait en lumière l'interdépendance de la gouvernance urbaine et de la gouvernance environnementale.

5. Compte tenu des défis que devait relever le CNUEH (Habitat), le développement des établissements humains devait être une priorité. Les dirigeants mondiaux, qui en étaient conscients, s'étaient engagés au Sommet du Millénaire à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à l'an 2020 et avaient adopté le Programme pour l'habitat en tant que guide concret vers un monde en voie d'urbanisation. À sa dix-septième session, la Commission avait aussi adopté une nouvelle vision et ajouté une dimension normative aux activités opérationnelles du Centre en approuvant deux campagnes qui fournissaient des points de départ clairs à ceux qui cherchaient à s'attaquer aux problèmes du développement des établissements humains : la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale pour une bonne gouvernance. Ces deux campagnes – dont la première avait été lancée avec succès l'année précédente à Mumbai, au Kosovo, à Paris et à Durban, et dont la seconde devrait l'être dans les mois qui suivraient cette dix-huitième session en Inde et au Nigéria – visaient à faire fond sur un programme de développement fondé sur les droits qui mette l'être humain au centre du développement et qui conçoive les droits de l'homme et la liberté comme le fondement du développement durable. Comme l'illustraient les deux campagnes, le CNUEH (Habitat) favorisait « un esprit d'appartenance à la ville, d'engagement et de réciprocité ... une culture de la solidarité et de refus de l'exclusion dans tous les établissements humains ».

6. Les deux campagnes mondiales témoignaient aussi d'une nouvelle approche de coopération au CNUEH (Habitat), encourageant la collaboration avec d'autres institutions tant au sein qu'en dehors de l'Organisation des Nations Unies et décourageant la concurrence négative et destructive. L'initiative de l'Alliance des villes, prise conjointement avec la Banque mondiale, était un exemple de cette approche, comme l'étaient le bureau de liaison commun CNUEH (Habitat)/PNUE auprès de la Commission européenne à Bruxelles, le programme conjoint CNUEH (Habitat)/PNUE de gestion de l'eau pour les villes africaines et d'autres programmes tels que le programme de gestion des catastrophes en Iraq et la Commission des litiges relatifs au logement et aux biens immeubles et la Direction du logement et des biens immeubles au Kosovo.

7. En plus de ses autres activités, le CNUEH (Habitat) faisait office de secrétariat du processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat. L'objet du processus d'examen et d'évaluation était de prendre des initiatives concrètes pour appliquer plus avant le Programme pour l'habitat. Il serait décidé de ces initiatives à la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire, mais la dix-huitième session de la Commission était néanmoins d'une importance critique pour envoyer un message concernant l'importance du CNUEH (Habitat) et la nécessité d'établir sa crédibilité en tant qu'organe central pour l'application du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies.

8. En conclusion, Mme Tibaijuka a fait observer que le CNUEH (Habitat) devait asseoir son rôle de chef de file dans la fourniture d'informations sur l'urbanisation, et en même temps accroître ses activités normatives et opérationnelles, y compris la fourniture de services consultatifs sur les régimes juridiques pour promouvoir le droit au logement et des villes pour tous, l'analyse des problèmes urbains et de leurs causes économiques sous-jacentes et la formation et d'autres formes de renforcement des capacités. Aucune de ces activités ne serait possible sans augmentation du personnel et des ressources. Le CNUEH (Habitat) avait besoin d'un financement sûr, et Mme Tibaijuka a demandé aux représentants d'honorer les résolutions de l'Assemblée générale demandant un nouveau renforcement du CNUEH (Habitat) et d'écouter la voix des enfants qui, au début de la séance d'ouverture, leur avaient dit leurs espoirs et leurs craintes concernant leur vie dans les villes du Kenya.

C. Déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

9. Dans son allocution d'ouverture, le Directeur exécutif du PNUE a déclaré que le Centre et le PNUE étaient inextricablement liés depuis 25 ans, non seulement parce qu'ils étaient installés sur le même complexe, mais également parce qu'il s'agissait des deux seuls organismes des Nations Unies ayant leur siège dans le monde en développement. La réalisation du mandat des deux organisations était également étroitement liée, comme l'avait souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 53/242. Il ne pouvait y avoir pérennité de l'environnement mondial sans pérennité des établissements humains, sans qu'il soit remédié à l'éclatement des villes, sans sécurité d'occupation, sans une bonne gouvernance urbaine et sans un logement pour tous. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il demeurerait entièrement acquis au développement prospère et dynamique du Centre. Au nom du PNUE et en son propre nom, il a affirmé appuyer pleinement toutes les entreprises de la Directrice exécutive du CNUEH (Habitat).

10. La Commission se réunissait à un moment où la communauté internationale prenait plus que jamais conscience de l'importance de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration de l'environnement et des établissements humains. L'environnement et les établissements humains étaient désormais à juste titre au centre des questions de développement en préparation de l'examen quinquennal du Sommet « Ville et cité » tenu à Istanbul en 1996 et de l'examen décennal du Sommet « Planète Terre » de Rio en 1992, qui serait baptisé Sommet mondial du développement durable et se tiendrait à Johannesburg en 2002.

11. Le PNUE et Habitat coopéraient pour faire face aux situations d'urgence et pour rechercher des solutions aux problèmes liés à l'approvisionnement en eau et aux eaux usées et à la planification dans le domaine des déchets, de la pollution et des villes. Le Directeur exécutif du PNUE se félicitait par conséquent de la poursuite de projets conjoints tels que le programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, le Forum sur le milieu urbain, le Programme Cités durables et l'Alliance des villes, projets qui pourraient être encore renforcés.

12. M. Töpfer a appelé l'attention sur les interactions suivantes entre établissements humains et environnement : la désertification rapide était liée à l'augmentation du nombre des réfugiés écologiques, lesquels accroissaient la pression sur les zones urbaines et contribuaient à leur croissance explosive; les changements climatiques constituaient une menace directe pour les établissements humains, étant donné que près de 40 % des villes de plus de 500 000 habitants étaient situées sur la côte; l'augmentation de l'incidence du paludisme présentait un danger direct pour la santé humaine et était également liée aux changements climatiques; la pollution atmosphérique, notamment celle liée aux transports dans les établissements humains les plus importants, dépassait les normes admissibles pour la santé dans de nombreuses mégapoles; la contamination des sources d'approvisionnement en eau et la transmission de toutes sortes de maladies du fait d'un traitement inadéquat des eaux usées présentaient un risque en termes de santé publique. Tous ces problèmes, dont la liste était loin d'être exhaustive, concernaient des domaines relevant du Centre comme du PNUE. Le dénominateur commun du Centre et du PNUE serait toujours la contribution concrète de ces deux institutions à la réalisation du principal objectif de la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement avaient adoptée à New York en l'an 2000, à savoir « réduire la pauvreté de 50 % d'ici à 2015 ».

13. Le Directeur exécutif du PNUE a assuré la Commission que son organisation poursuivrait sa coopération technique et organique avec le Centre pour parvenir à l'objectif commun de villes durables et de pérennité de la planète dans un contexte de mondialisation, pour que la vision du Sommet « Planète Terre » de Rio et du Sommet « Ville et cité » d'Istanbul devienne réalité : juguler la pauvreté dans un monde où progrès économique, équité sociale, préservation de l'identité culturelle et mesures de précaution en faveur de l'environnement seraient la règle.

D. Déclaration de S. E. M. Daniel Toroitich arap Moi, Président du Kenya

14. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le Président Moi a félicité Mme Anna Tibaijuka de sa nomination au poste de Directrice exécutive du CNUEH (Habitat) et a déclaré qu'elle assumait la direction du Centre à un moment où l'ampleur et la complexité des problèmes de logement et d'urbanisation durable augmentaient, en raison d'une urbanisation rapide, surtout dans les pays en développement. La réalisation du Programme pour l'habitat continuerait à revêtir une importance cruciale au XXI^e siècle.

15. Notant que près de cinq ans s'étaient écoulés depuis la tenue de la Conférence Habitat II et l'adoption de la Déclaration d'Istanbul et du Programme pour l'habitat, le Président a estimé que, comme en étaient convenus les participants au Sommet d'Istanbul, la santé humaine et la qualité de la vie devaient être au centre de toute

entreprise sérieuse de création d'établissements humains durables. Il a assuré les participants que le Kenya était résolu à appuyer les préparatifs de l'examen quinquennal et la session extraordinaire elle-même.

16. Les travaux de la session en cours de la Commission et de la prochaine session du Comité préparatoire conditionneraient la réussite de la session extraordinaire. On avait cruellement peu progressé dans la réalisation de l'objectif d'un logement convenable pour tous et, dans une très large mesure, la plupart des problèmes évoqués dans le Programme pour l'habitat restaient à résoudre. De façon générale, les cinq dernières années avaient été marquées par une pauvreté généralisée, des conflits armés et des catastrophes récurrentes, notamment des sécheresses, des inondations et des tremblements de terre. L'évolution des tendances économiques mondiales avait également prélevé un lourd tribut. Les effets néfastes de ces facteurs négatifs étaient plus prononcés dans les pays en développement, en particulier en Afrique, où les pays étaient encore moins à même d'y faire face qu'ailleurs. Il faudrait donc prendre à la session extraordinaire des initiatives concrètes pour renforcer les activités à l'échelon mondial visant à donner effets aux engagements du Programme pour l'habitat et à réaliser ses objectifs. Les pays en développement, et surtout ceux d'Afrique, avaient tout particulièrement besoin d'être aidés dans leurs efforts pour lutter contre la pauvreté régnante, se préparer aux catastrophes, mettre au point des mécanismes de règlement rapide des conflits et améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, surtout ceux vivant dans les quartiers insalubres des villes.

17. La réalisation de l'objectif « villes sans taudis » permettrait de changer radicalement et irréversiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions habitants de taudis d'ici à l'an 2020. Qui plus est, en prenant cet engagement, la communauté internationale avait souligné que les établissements urbains pouvaient influencer sur le développement au XXI^e siècle, tout en mettant en relief la nécessité d'améliorer les conditions de vie des gens. Dans le cadre de cet objectif, le Président avait le plaisir d'annoncer que son gouvernement et le CNUEH (Habitat) mettaient la dernière main aux préparatifs d'un projet d'assainissement de taudis à Nairobi, qui s'inspirait des enseignements tirés à l'échelle mondiale. Il a exprimé l'espoir que ce projet ouvre la voie à la réalisation de projets similaires dans d'autres villes du Kenya et permette de trouver une solution durable au problème des taudis dans le pays.

18. Pour s'acquitter de son mandat, le Centre n'avait pas seulement besoin de revitalisation et de réformes, mais également d'un financement adéquat et prévisible. La question des établissements humains était trop importante pour être laissée entre les mains des philanthropes internationaux. Le Président a dit espérer que la communauté internationale prendrait des mesures énergiques pour assurer un financement stable du CNUEH (Habitat) et réduire sa dépendance vis-à-vis des contributions volontaires, ce qui permettrait à la Directrice exécutive de se concentrer davantage sur la gestion du Centre et l'exécution des programmes.

19. La présentation des enfants avait démontré que de nombreuses questions étaient liées. Notant que l'avenir du monde résidait dans la richesse de l'Afrique, le Président a engagé les participants à aider l'Afrique à surmonter ses problèmes. La ville de Nairobi se développait et les terres devenaient rares. Il était nécessaire de s'attaquer à l'immense problème que constituait l'urbanisation. Les quartiers insalubres avaient besoin d'eau et, pour ce faire, il fallait de l'argent. La troisième

guerre mondiale serait provoquée par la lutte pour l'eau, aussi fallait-il dès maintenant s'attaquer au problème. La protection des ressources en eau ne pouvait être sporadique. Mais les dirigeants des pays développés ne voulaient rien entendre; ils voulaient dicter sa conduite à l'Afrique. L'argent dépensé pour tous leurs séminaires serait mieux employé s'il était utilisé pour assainir les taudis.

20. Les participants n'ignoraient sans doute pas que l'ONU avait récemment déclassé Nairobi en tant que lieu d'affectation en raison des problèmes d'insécurité, d'infrastructures et d'énergie. Le Président tenait à assurer tous les participants que son gouvernement faisait tout ce qui était en son pouvoir pour résoudre ces problèmes. Des travaux de réparation et d'entretien des routes étaient en cours à Nairobi et ailleurs dans le pays. Sur le plan énergétique, la situation s'était également considérablement améliorée à la suite des dernières pluies. L'insécurité s'était aggravée ces dernières années à cause de l'augmentation de la pauvreté et du chômage. Peut-être la sécurité relative de Nairobi dans le passé l'avait-elle mise sous les feux des projecteurs, sachant que la criminalité était un problème commun aux villes du monde entier, surtout dans les pays en développement. Il n'était pas indifférent de noter que les journalistes qui relataient tous les problèmes des pays voisins choisissaient quant à eux de vivre à Nairobi. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement kényen était résolu à faire face à cette situation en s'attaquant aux causes sociales de l'insécurité et en renforçant les mesures visant à endiguer la criminalité. D'ailleurs, on avait noté ces derniers mois une diminution de la criminalité à Nairobi et dans tout le pays. Le Président a par conséquent pressé tous les participants de ne pas s'inquiéter de problèmes de sécurité et leur a souhaité un agréable séjour au Kenya.

E. Déclaration de M. Sid-Ali Ketrاندji, Président de la Commission à sa dix-huitième session

21. Après son élection, le Président a remercié les participants de l'honneur qui lui était fait ainsi qu'à son pays et il a donné à la Commission et à la Directrice exécutive l'assurance qu'il ferait de son mieux pour s'acquitter des devoirs et responsabilités extrêmement importants dont il avait été investi. Il a dit compter sur la coopération de tous les membres de la Commission et du secrétariat pour lui permettre, avec tous les participants, de faire de la réunion un succès. Il a également remercié M. Germán García Durán, au nom de l'ensemble des membres de la Commission, pour avoir assuré le bon déroulement des travaux de la Commission à sa dix-septième session en mai 1999, et pour la qualité des travaux intersessions effectués par le Bureau sous sa direction compétente.

22. Le Président s'est dit très conscient de l'importance des questions dont la Commission était saisie à sa session en cours, surtout vues dans le contexte de la revitalisation et du renforcement du CNUEH (Habitat). Le Centre était à la croisée des chemins, son avenir et, partant, sa capacité de fournir les services qui étaient attendus de lui se jouant maintenant. Depuis la Conférence historique d'Istanbul, le Centre avait connu des difficultés qui avaient quelque peu freiné l'élan de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux échelons local, national, régional et mondial. La Commission devait donc délibérer d'urgence de la question et se prononcer sans ambiguïté sur l'avenir du CNUEH (Habitat) et, par conséquent, sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, étant donné que les recommandations qui seraient faites seraient cruciales pour la revitalisation et la

mise en oeuvre accélérée du Programme pour l'habitat. La vision stratégique adoptée par la Commission à sa dix-septième session mettait en relief trois éléments fondamentaux, qu'il fallait examiner à la session en cours : l'adoption d'une nouvelle stratégie de mise en oeuvre visant à répondre aux besoins des pauvres et reposant sur les deux campagnes mondiales, l'une sur la sécurité d'occupation, l'autre sur la gouvernance urbaine; un meilleur ciblage des travaux du Centre; un renforcement des capacités normatives du Centre et l'établissement de liens plus solides entre travaux normatifs et activités opérationnelles.

23. Le Président a conclu son intervention par un appel à tous les participants, leur demandant assistance et coopération pour que les résultats de la session répondent à leur attente, à l'attente des gouvernements, à l'attente des différentes régions, et, par-dessus tout, aux espoirs de la majorité de la population de la planète, à savoir les pauvres, les défavorisés et les sans-abri.

Annexe V

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session

24. C'est avec grand plaisir que je vous adresse mes vœux à tous, réunis à Nairobi pour la dix-huitième session de la Commission des établissements humains.

25. Comme vous ne le savez que trop, plus d'un milliard de nos semblables dans le monde ne disposent pas d'un logement convenable. La Déclaration du Millénaire adoptée en septembre dernier lors du Sommet du Millénaire a appelé à juste titre l'attention sur les conditions inacceptables qui caractérisent tant d'établissements humains dans le monde, où les populations vivent dans la crainte, le désespoir et la misère. En adoptant la Déclaration du Millénaire, les dirigeants du monde entier se sont engagés à poursuivre des objectifs de développement issus pour la plupart des travaux accomplis par les conférences internationales des Nations Unies de ces 10 dernières années, dont le Programme pour l'habitat adopté par Habitat II à Istanbul. Parmi le vaste éventail d'engagements pris par les dirigeants mondiaux, tous de nature à améliorer la situation dans le domaine des établissements humains, figure l'engagement précis d'améliorer, d'ici à 2020, les conditions d'existence d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

26. En tant que dépositaires du Programme pour l'habitat, la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains sont appelés à jouer un rôle de premier plan pour aider la communauté internationale à surmonter ces difficultés. La Commission peut aussi beaucoup faire pour assurer le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin à New York pour examiner les progrès accomplis depuis Habitat II. Vous serez amenés à travailler avec une grande diversité de partenaires : autorités locales, organisations non gouvernementales, entreprises du secteur privé et autres représentants de la société civile. Il vous faudra vous pencher sur de multiples questions, non seulement la fourniture de services et de ressources, mais aussi l'environnement et le fonctionnement des marchés, des systèmes financiers et des administrations publiques.

27. Dans un monde où la moitié de l'humanité est désormais constituée de citadins, la pauvreté dans les villes est l'un des principaux problèmes planétaires du nouveau millénaire. Les logements spontanés et insalubres sont des réservoirs d'énergie créatrice qui peuvent et doivent être mobilisés. Ensemble, nous devons offrir aux habitants de nos villes et autres établissements humains la perspective d'une sécurité, d'une prospérité et d'un développement durable assurés. C'est pourquoi je vous souhaite tout le succès possible dans vos délibérations.

Annexe VI

Contribution du Commonwealth aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

28. En 1998, le Commonwealth a lancé une initiative indépendante pour relever les défis du Programme pour l'habitat dans ses 54 pays membres. Le mécanisme consensuel qu'il a créé à cette fin était le Groupe consultatif du Commonwealth sur les établissements humains.

29. Les consultations intergouvernementales ont abouti à l'adoption par le Groupe d'un nouvel objectif du Commonwealth qui inspire tous ses programmes et activités. Cet objectif prescrit d'accomplir des progrès tangibles vers un logement convenable pour tous, ainsi que la sécurité d'occupation et l'accès aux services essentiels dans chaque communauté d'ici à 2015.

30. Dans le cadre de la poursuite de cet objectif, le Groupe a élaboré une « contribution du Commonwealth à Istanbul+5 », qui comprend un certain nombre de priorités importantes pour les mesures visant à orienter les activités de développement du logement partout dans le Commonwealth, dans un avenir prévisible.

31. Au nom des 54 pays membres du Commonwealth, le représentant de la Zambie a présenté cette contribution à la dix-huitième session de la Commission des établissements humains et a demandé l'insertion du présent résumé dans le rapport de la Commission à la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, et ultérieurement à la session extraordinaire elle-même, et ce en tant que contribution indépendante du Commonwealth aux efforts déployés par la Commission à l'échelle mondiale pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat.